

**VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 21 OCTOBRE 2021**

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de votants:</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>28</b>
<b>Convocations :</b>	<b>15 OCTOBRE 2021</b>

**Etaient présents :** Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD (arrivé à 19 h 45) M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Mathilde LESAGE, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DANIEL, Mme Lisa MADELEINE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme GODICHAUD, M. Alexis VERNIER (arrivé à 19 h 45), Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

**--ooOoo--**

**Etaient absents excusés :**

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- M. Stéphane BORD	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE (jusqu'à 19 h 45)
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Maryline CHANAL	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- M. Mohammed DERGHAM	Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU
- Mme Niswat ABDOURAZAKOU	Pouvoir à Mme Laurence RENO
- M. Pierre-Arnaud PRIEUR	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Mme Véronique CHRISTOL	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD
- M. Alexis VERNIER	Pouvoir à M. Jean-Baptiste BARDET (jusqu'à 19 h 45)

**--ooOoo--**

Laurent FUSSIEN remplit les fonctions de Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 OCTOBRE 2021

	PAGE
* Synthèse sur l'activité municipale :	
* Remerciements	4
* Informations	5
* Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	11
* Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 Juin 2021	13
46 – Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à une élue	14
47 - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque, article 11 concernant l'offre De vidéo à la demande (VOD).	15
48 - Versement d'une subvention d'investissement - Exercice 2021- Association de gestion du Trianon Transatlantique	16
49 - Versement d'une subvention relative à l'organisation du colloque « l'espace public comme terreau et terrain de jeu d'une Culture au jour le jour » du 1 <sup>er</sup> juin au 3 juin à Sotteville-lès-Rouen	17
50 - Signature de la Convention - « Ville amie des enfants » - Unicef France	20
51 - Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 – Versement d'une subvention à la Maison pour Tous	22
52 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) – Année scolaire 2021-2022 – Demande de subvention	23
53 - Subventions aux coopératives des écoles de Sotteville-lès-Rouen	25
54 - Modifications des règlements intérieurs des établissements de jeunes enfants : Crèche familiale, espaces multi-accueil Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux	27
55 - Attribution de mandat spécial	29
56 - Organisation du temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre des 1.607 heures	30
57 - Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps	45
58 - Création d'un forfait « mobilités durables » au profit des agents de la Collectivité	49
59 - Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial – catégorie C	51
60 - Création d'un emploi d'Attaché territorial – catégorie A	52
61 - Création d'emplois d'adjoints techniques – catégorie C	54

62 - Création d'emploi de rédacteur – catégorie B	55
63 - Transformation d'emploi – Catégorie C/Adjoint technique	56
64 - Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur territorial	57
65 - Transformation d'emploi – Catégorie C/ Adjoint administratif territorial	58
66 - Transformation de deux emplois à temps non complet – catégorie B	59
67 - Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation - Associations sportives et de loisirs	60
68 - Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs - Associations sportives	62
69 - Autorisation de signature de la convention technique et financière pour la création de mares sur la commune de Sotteville-lès-Rouen	63
70 - Autorisation de signature de la convention relative à l'accompagnement des engagements des communes dans la COP21 par la Métropole Rouen Normandie	66
71 - Participation au programme ACTEE MERISIERS	68
72 - Demande de cession par l'Établissement Public Foncier de Normandie, au profit de l'OPH HABITAT 76 d'un terrain sis rue Victor Bertel	69
73 - Reclassement dans le Domaine Privé Communal de l'ancien chantier municipal sis rue Émile Littré	71
74 - Cession du bien sis rue Émile Littré	74
75 - Renouvellement de la commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial	75
76 - Droit de préemption à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité – Préemption du fonds de commerce 7 place des Martyrs de la Résistance – Lancement de la procédure de rétrocession et approbation du cahier des charges	77
77 - Mise à jour de la participation financière liée à la convention avec Habitat 76 pour l'opération Hugo-Raspail	79
78 - Budget Ville – Décision modificative n° 2 - Exercice 2021	80

\* Questions d'actualités

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame la Maire Luce Pane.

*Mme la Maire :*

*Il est 18 heures, mes chers collègues, nous allons commencer notre Conseil municipal.*

(Appel des conseillers)

*Je vais demander à Laurent Fussien s'il veut assurer la fonction de secrétaire de séance. Je l'en remercie.*

*C'est la première fois, depuis que nous avons entamé ce mandat, que nous sommes installés dans la configuration normale de la salle du Conseil, ce qui est une grande première compte tenu de cette période si étrange que nous vivons depuis 2020.*

*Nous avons reçu trois questions d'actualité du groupe Inventons Sotteville et six questions d'actualité du groupe Ensemble pour Sotteville, que nous traiterons en fin de Conseil comme à l'accoutumée.*

### **Remerciements**

*Mme la Maire :*

*Je vais d'abord vous informer des remerciements depuis notre dernier Conseil en juin.*

*Le comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire remercie la Ville pour l'accueil réservé à l'occasion de l'interclub qui s'est déroulé le 6 juin dernier, conjointement avec le club sottevillais de gym volontaire Cheminots.*

*La Fédération française d'athlétisme remercie la municipalité pour la tenue du meeting international de Sotteville-lès-Rouen et pour la réussite de cet événement.*

*Paris 2024 – Terre de Jeux 2024 remercie la Ville pour sa participation cet été aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo.*

*L'association ESCAM remercie la Ville pour le prêt de salles le week-end des 18 et 19 septembre, dans le cadre de l'organisation de la Foire aux livres, dont le bénéfice s'élève à 400 euros. Ce bénéfice permettra d'équiper deux bibliothèques et un centre de documentation d'un collège-lycée au Sénégal.*

*L'Amicale Trianon remercie la Ville pour les coupes offertes à l'équipe gagnante du concours de pétanque qui s'est déroulé le 31 juillet dernier.*

*Studio Strato remercie pour la Ville pour son accompagnement et son investissement technique dans les concerts et les animations qu'elle peut donner.*

*Le lycée professionnel Val de Seine remercie les services de la Ville pour l'accueil de stagiaires dans la commune en période de formation professionnelle.*

*L'université de Rouen Normandie remercie la Ville pour les accueils en stage de ses étudiants.*

*L'association Réseau Solidarité Migrants remercie la Ville pour la mise à disposition du terrain de football au stade Jean Adret le dimanche 27 juin dernier et souligne la gentillesse et la confiance accordées aux jeunes sportifs.*

*Le club Cœur et Santé de l'agglomération de Rouen remercie nos services dans le cadre de la Semaine du cœur.*

*Nous avons reçu des mots de remerciement de riverains sur les aménagements pour réduire la vitesse des véhicules, pour les espaces de jeux créés pour les enfants, pour les travaux effectués au bout de la rue de Trianon et pour des travaux d'égavage rue de Grainville.*

*Nous avons aussi reçu des remerciements pour notre service de soins à domicile. Les bénéficiaires et leurs familles ont apprécié les compétences et les savoir-faire de nos équipes au service des personnes dépendantes.*

*Nous avons aussi reçu des remerciements de nos concitoyens pour avoir maintenu des animations culturelles dans une période aussi difficile que celle que nous connaissons depuis 2020.*

*Le club de pétanque de Sotteville-lès-Rouen nous remercie beaucoup pour l'organisation du championnat régional, qui s'est déroulé les 4 et 5 septembre derniers et qui a rassemblé de nombreuses équipes et des centaines de joueurs. Nous avons vu, à cette occasion, que le monde sportif avait repris force et vigueur et nous en sommes ravis. Cette période, encore pandémique, nous permet malgré tout, à ce jour, de recouvrer des espaces de liberté afin que la vie associative et la vie sociale tout court puissent retisser tous les liens, qui sont absolument nécessaires pour l'équilibre de tout un chacun.*

*Nous avons aussi reçu des remerciements de SOS Gares, de France Handicap, de l'association UFC Que Choisir, et de l'association départementale des combattants, prisonniers de guerre, d'Algérie, Tunisie et Maroc pour les subventions octroyées dans cette dernière période.*

## **Informations**

*Mme la Maire :*

*Je vais passer la parole à Hervé Demorgny qui nous fait un point bilan sur le dispositif Wikipower.*

*M. DEMORGNY :*

*Mesdames et Messieurs, il s'agit d'un premier bilan sur la campagne d'achats groupés d'énergie en direction de nos concitoyens.*

*Le cahier des charges a été mis sur le site internet de la Ville pour trouver un prestataire en janvier 2021. Cette opération a fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal pour retenir le prestataire Wikipower, le 18 février 2021. Plusieurs permanences ont eu lieu dans la commune. Lors de ces permanences, les Sottevillais ont échangé avec le directeur de Wikipower, ils ont reçu un conseil personnalisé à partir de leur facture d'énergie de leur prestataire actuel. À l'issue de ces différents entretiens avec le prestataire, ils ont souscrit ou pas à cette opération.*

638 Sottevillais se sont préinscrits ; 684 au total puisqu'il était possible aux concitoyens des communes voisines de se préinscrire. 250 Sottevillais ont adhéré à cette opération, soit un pourcentage de 38 %, qui est tout à fait dans la norme des opérations en cours par la société Wikipower sur le territoire national.

Plusieurs offres étaient possibles : une offre standard selon les critères de l'ADEME (les fournisseurs acquièrent des garanties d'origine) ; une offre premium avec les mêmes critères, avec des producteurs locaux. On voit que le facteur économique l'a emporté sur l'ensemble des souscriptions. Vous avez une illustration des contrats proposés, avec des chiffres qui sont à réactualiser au regard de l'augmentation du coût de l'énergie ces derniers mois. Nous serons très vigilants lors de la renégociation de ces contrats. Vous vous doutez que la courbe des prix de l'énergie va continuer à gravir des sommets, malheureusement pour nos concitoyens les plus démunis. Les économies sur un an sont estimées avant l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz. On peut penser que les économies seront plus importantes à partir des contrats à durée déterminée et à prix fixe, puisque la possibilité d'avoir des tarifs fixes sur la durée du contrat est très intéressante pour nos concitoyens.

Mme la Maire :

Merci pour cette information. Je vais maintenant passer la parole à Alexis Ragache pour qu'il nous donne l'information concernant la charte pour un urbanisme harmonieux et des constructions de qualité dans le respect de la ville durable.

M. RAGACHE :

Merci, Madame la Maire. L'idée de la rédaction de cette charte nous est venue des différentes rencontres que nous avons pu avoir avec des promoteurs. Sotteville est une ville attractive, qui attire toutes sortes d'acteurs de la promotion immobilière, et il nous est paru opportun de mettre par écrit des orientations politiques claires, non opposables juridiquement, mais parfaitement complémentaires des documents réglementaires tels que le plan local de l'urbanisme intercommunal, le schéma de cohérence territoriale ou le programme local de l'habitat. L'objectif est aussi de trouver à travers cette charte les équilibres entre la nécessaire construction de logements de qualité – je rappelle que si nous ne construisons pas de logements, nous perdons des habitants –, la diversité des types d'habitat, qui promeut la mixité sociale, et les enjeux liés au développement durable, comme la présence de la nature en ville. Pour sa rédaction, nous avons consulté nos partenaires tels que l'Établissement public foncier de Normandie ou le service d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, qui se sont montrés particulièrement intéressés. S'il s'agit d'une rédaction transversale, à laquelle ont été associés les adjoints concernés par leur délégation, je tiens à saluer le travail de la responsable du service d'urbanisme, Élodie Cambon, qui en a dessiné l'architecture. Cette architecture comporte, outre l'introduction qui rappelle notre histoire et nos engagements dans le label Citergie et la COP21 locale, trois axes qui synthétisent nos orientations.

D'abord la nature en ville, qui rappelle la nécessité de respecter le principe légal du zéro artificialisation nette des sols, de conserver le patrimoine arboré et de privilégier la plantation de haies, qui sont de véritables réservoirs de biodiversité. Nous indiquons aussi clairement que nous privilégierons les projets qui proposent des espaces arborés ou végétalisés, en limite du domaine public.

Le deuxième item concerne l'insertion dans les quartiers existants, en rappelant notamment que, systématiquement, chaque projet fera l'objet de réunions avec les riverains impactés. Il s'agit pour le promoteur de rendre admissible son projet pour éviter d'éventuels recours. Est ciblée également, dans

*cette partie, la vigilance sur le suivi des chantiers, qui est un élément important, et sur les impacts de la construction en tant que tel quand il s'agit d'ensoleillement ou de stationnement entre autres. Enfin, nous rappelons l'importance de penser le projet sur la durée et qu'au-delà des logements il s'agit d'intégrer autant que possible des locaux pour les poussettes, des arceaux pour les vélos, des espaces mutualisés quand il s'agit de logements participatifs, des recharges électriques ou encore la possibilité de réserver une parcelle à des potagers urbains.*

*Le troisième axe est consacré à la qualité du logement. Le besoin d'espaces intérieurs comme extérieurs s'est révélé essentiel suite au confinement, et le confort thermique est clairement d'actualité, comme l'a démontré notre collègue Hervé Demorgny à l'instant et comme c'est le cas pour les matériaux utilisés, qu'ils soient biosourcés ou locaux.*

*Voilà très synthétiquement ce que l'on trouve dans cette charte, qui n'est pas destinée aux particuliers, qui est avant tout une base de discussion cadrée avec ceux qui veulent bâtir sur notre commune.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour ces informations. Autre registre : la culture, et je vais passer la parole à Edwige Pannier pour qu'elle nous présente un bilan de Viva Cité, de Brocant'art, des Journées du patrimoine et du Salon du livre, puisque ces manifestations culturelles ont peuplé notre période depuis le mois de juin.*

*Mme PANNIER :*

*Merci. Chers collègues, la période qui nous sépare du mois de juin aura été riche d'événements culturels, comme Madame la Maire a pu le dire. À commencer par Viva Cité, qui a connu une année particulière en 2021, avec une édition en escale, qui mêlait plusieurs formes d'art au plus près des quartiers, en lien avec le Trianon, et qui aura rassemblé pour cette année près de 15 000 spectateurs, dans dix lieux différents de la ville. On a pu rencontrer 44 compagnies, qui ont présenté 130 spectacles pour tous les publics. Cette année, 37 bénévoles ont été mobilisés et 5 familles ont accueilli des compagnies. Il est nécessaire de faire vivre la culture dans ce moment si particulier, alors que d'autres festivals comme celui d'Aurillac ont été annulés. Viva Cité a donc pu tenir son rang.*

*Le Brocant'art s'est déroulé place Voltaire et a permis de mettre en lumière le talent des sculpteurs et notamment celui de Fabrice Deperrois, qui nous a offert une œuvre magistrale rendant hommage aux Pink Floyd. Il y avait également des musiciens grâce au partenariat avec la Scène de musique actuelle 106, qui a permis une prestation de groupe de musique métal pour rester dans le thème du Brocant'art.*

*Notre commune a également accueilli les Journées du patrimoine et l'organisation de Vapeur sur la ville, un franc succès si l'on compte le nombre de Sottevillais qui se sont rendus aux portes ouvertes de la SNCF et à cette manifestation mettant en valeur notre patrimoine industriel, ferroviaire et architectural, qui fait l'identité de notre ville.*

*Enfin, le comité de promotion des marchés a également mis à l'honneur des artistes de lettres, avec l'organisation du Salon du livre le 19 septembre, qui a permis aux passionnés de lecture de trouver leur bonheur auprès de nos artistes locaux.*

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour ces informations. Maintenant nous allons passer au domaine du sport, avec le Meeting d'athlétisme, et je vais passer la parole à Stéphane Ferrand.

M. FERRAND :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, cette année encore, Sotteville a eu le plaisir d'accueillir le Meeting international d'athlétisme, un événement qui a fait notre fierté : 30<sup>e</sup> meeting mondial, 3<sup>e</sup> meeting français. Il a accueilli 105 athlètes internationaux, dont 10 médaillés internationaux. Cette année encore, trois records sont tombés, pour la plus grande joie des spectateurs présents, dans des conditions particulières. L'événement a été rendu possible grâce à l'implication des 230 bénévoles, des collectivités et sponsors partenaires, et bien entendu du Stade sottevillais 76. Nous espérons tous retrouver dès l'année prochaine un meeting dans des conditions normales, nous avons hâte d'y revoir nos championnes et nos champions.

Mme la Maire :

Merci beaucoup, Stéphane. Un Été au stade a aussi un joli bilan, parce que c'est une jolie réalisation. S'il en est de l'intergénération, c'est bien avec cette activité qu'on la touche du doigt et qu'on la fait vivre pendant deux mois. Je passe la parole à Christine Borja pour qu'elle puisse nous en parler.

Mme BORJA :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, en effet un Été au stade touche l'intergénération et, cette année encore, un Été au stade a été un grand succès. Malgré les conditions sanitaires particulières, plus de 6 000 participants ont répondu présents et ont pu prendre part à l'une des 500 activités proposées par près de 50 intervenants différents. Du 5 juillet au 27 août, c'est donc l'ensemble des Sottevillaises et Sottevillais qui auront pu participer à cet événement fédérateur autour des activités sportives pour les plus de 50 ans, qui ont eu lieu tous les matins, des activités sportives ou de loisir ou de découverte pour tous, tous les après-midi. Des associations sottevillaises et des Sottevillais motivés ont participé pour partager leur savoir-faire. Des soirées originales ont eu lieu généralement les mercredis, mais cette année ont eu lieu exceptionnellement sur deux jeudis. Des sorties pour s'aérer l'esprit ont été organisées : vélo, visites, rencontres, de la détente avec deux espaces aménagés dans le stade, comprenant jeux et chaises longues.

Par ailleurs, fort des recours des participants et des envies des intervenants, un Été au stade a, une fois encore, proposé des nouveautés, particulièrement des pique-niques insolites thématiques, des ateliers de voyage à la rencontre de cultures étrangères, des thèmes d'activité renforcée autour de la sensibilisation au respect de l'environnement, des parcours sportifs ou de découverte de la ville en autonomie, une offre spécifiquement adaptée pour les 0-4 ans, et une présence dans l'espace Marcel Lods et le quartier Ferdinand Buisson plusieurs fois cette semaine.

Le bilan est que c'est un véritable succès populaire, qui donne des idées et des envies pour l'édition 2022, que nous espérons libérée des contraintes sanitaires et tout entière dédiée au sport et au vivre-ensemble.

Mme la Maire :

Merci pour cette présentation qui fait apparaître tous ces liens intergénérationnels auxquels nous sommes tant attachés, mais qui fait aussi la part belle à la participation des habitants, avec quelque chose de quasiment spontané. Une fois qu'une édition a eu lieu, il y a beaucoup d'envies qui émergent



*et des propositions de bénévolat d'habitants, qui viennent conforter tout le travail de nos collègues pour mettre en œuvre un Été au stade. Dans le droit fil de lien social, nous avons une autre animation très forte, à savoir le Carrefour des associations, et je passe la parole à Luc Lesieur pour qu'il nous en fasse la présentation.*

*M. LESIEUR :*

*Merci, Madame la Maire. Cette année encore, le Carrefour des associations aura permis aux Sottevillaises et aux Sottevillais de se retrouver, d'échanger et de s'inscrire aux multiples activités proposées par les nombreuses associations de notre ville. Au total, le Carrefour aura accueilli 60 associations pour plus de 1 800 visiteurs. Au nom de toute l'équipe municipale, nous voulons souligner et remercier l'engagement toujours plus fort des bénévoles des associations sottevillaises. Nous avons pu mesurer, et encore davantage après la crise sanitaire, ô combien ces personnes sont précieuses et importantes pour le lien social et le vivre-ensemble de notre ville tout au long de l'année.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour cette présentation. La rentrée, c'est aussi la Quinzaine du jardin, et je passe la parole à Ève Cognetta.*

*Mme COGNETTA :*

*Bonsoir à toutes et à tous. La Quinzaine du jardin est un événement assez classique auquel nous sommes tous attachés et qui a pu se mettre en œuvre cette année, dès le début du mois d'octobre. Je vous encourage vivement à vous y rendre. C'est ouvert tous les samedis et dimanches après-midi, aux serres municipales. L'exposition de cette année est consacrée aux arbres et s'intitule « Au près de mon arbre ». Ce n'est pas l'événement météorologique de cette nuit qui va pouvoir contredire l'attachement que nous avons tous à notre patrimoine arboré, puisque vous avez dû voir que la ville a malheureusement été touchée de manière assez brutale par des vents qui ont arraché des arbres, arrachés de manière assez étrange. J'en profite pour remercier nos techniciens, qui sont intervenus toute la journée. Nos agents des espaces verts sont à la fois de grands organisateurs d'événements, de très bons accompagnateurs de classes, de grands techniciens et ils se découvrent aussi de jolis talents de pédagogue puisque de nombreuses classes se sont inscrites à cette Quinzaine du jardin. Beaucoup d'enfants ont pu y participer. Ils ont découvert cette exposition qui commence dans un sous-bois et qui se termine avec les vieux outils de nos grands-parents, qui permettent depuis toujours le travail de l'arbre. On voit dans cette exposition le lien très fort entre l'arbre et l'homme. C'est un beau lieu, une belle exposition, que je vous encourage à aller découvrir. Je remercie encore les équipes de la Ville qui se sont mobilisées pour préparer cette belle exposition et qui se sont aussi mobilisées toute la nuit et toute la journée pour rendre la ville à ses habitants, pour rendre les rues accessibles, qui ont fait un énorme travail avec une réactivité et une efficacité rare.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour ces informations. C'est tout à fait justifié de souligner la qualité du travail de nos collègues en termes de solidarité notamment. Je passe maintenant la parole à Laurence Renou pour un point sur la rentrée scolaire.*

*Mme RENOUE :*

*Chers collègues, bonsoir. L'an dernier, j'avais commencé mon topo en évoquant mon rêve inassouvi de vivre une rentrée normale. Encore raté ! Même si c'est une rentrée plus facile que la précédente, à défaut d'être complètement ordinaire. Cette rentrée s'est déroulée de manière plutôt sereine. 2 579 élèves étaient inscrits dans nos écoles au 1<sup>er</sup> septembre, ce qui nous ramène à des*

moyennes beaucoup plus confortables que ce que nous avons pu connaître certaines années : autour de 25,5 élèves en moyenne par classe en maternelle et 25 en élémentaire, évidemment avec quelques variations, mais en tout cas quelle que soit l'école, nous sommes assez loin des sommets atteints certaines années. Nous nous en réjouissons pour la qualité d'accueil.

Concernant les travaux, le point le plus notable est la réfection complète des salles de classe, sanitaires, bureaux de la direction de l'école élémentaire Buisson. C'est un plaisir de travailler dans un partenariat très fructueux avec cette école. Nous en avons profité pour réaffecter un certain nombre de salles pour permettre une meilleure cohabitation entre l'école et l'accueil de loisirs.

Un point malgré tout sur la situation sanitaire. Depuis la rentrée, 10 salles ont fermé à cause d'un ou plusieurs cas positifs, essentiellement sur les écoles Buisson et Raspail. Ce qui me frappe le plus, c'est la lassitude des enseignants et de nos agents, bien compréhensible et qui n'est que le revers de leur investissement auprès des enfants. C'était le cas, il n'y a pas très longtemps, lors de la première réunion du groupe de travail sur la restauration du Conseil de l'éducation, où les personnes disaient leur impatience de renouer avec des pratiques professionnelles qui soient qualitatives et qui sont parfois supplantées par les exigences, quand on parle d'accompagnement sur le temps méridien ou des temps de récréation, de tous ces moments de vie, de respiration pour l'enfant, qui sont aujourd'hui encore un peu contraints.

Nous espérons aussi que ce sera dans les conditions les plus normales possibles que nous pourrons commencer la mise en œuvre de la charte enseignants ATSEM, dans une coopération toujours plus sereine.

Le dernier élément marquant de cette rentrée est ce qui a entouré les écoles, avec la première édition de la Rue aux enfants, chère aux cœurs d'Ève Cogna et d'Evelyne Denoyelle, qui avait été interrompue non pas pour des raisons sanitaires mais pour cause de météo pluvieuse au mois de juin. Cette manifestation s'est fort bien déroulée, elle a peut-être été moins spectaculaire que dans la ville-centre il y a une dizaine de jours, mais elle a été le fruit d'un remarquable travail de collaboration entre les services de la Ville, le Conseil de l'éducation, les enseignants, les partenaires associatifs et privés. Cet événement a été bien dimensionné, sur du temps scolaire, et a été centré sur la question des déplacements doux et de la réappropriation de l'espace public par les enfants.

Dans la même veine, nous avons mené à bien des expérimentations de fermeture de rue aux heures d'entrée et sortie des écoles, là où les équipes de parents élus notamment nous en avaient fait la demande et avec lesquels nous avons préparé ces expérimentations. Et comme vous le savez, nous avons pu avancer dans nos réflexions sur les abords du groupe scolaire Rostand.

Mme la Maire :

Merci pour cette présentation sur notre rentrée dans son ensemble en septembre 2021, avec encore des conditions très particulières.

### **Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Mme la Maire :

Vous avez les intitulés des arrêtés qui ont été pris durant la période et qui sont consultables.

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**Arrêtés pour demandes d'aides financières :**

2021/322 – Auprès de la CAF pour les travaux liés à l'aménagement du centre de loisirs élémentaire au taux de 60 % du montant des dépenses éligibles HT du projet estimé à 215 722.91 €HT

2021- 384 – Auprès de l'Agence Nationale du Sport pour les travaux du gymnase Ferdinand Buisson dans le cadre de sa réhabilitation lourde au plafond maximum autorisé de 500 000 € sur un montant de dépenses estimé à 2 044 914,50 € HT

2021/473 – Auprès du Département pour les travaux de remplacement des menuiseries du Centre de Loisirs "les Jardins des Petits" au taux de 30 % du montant des travaux HT estimé à 31 764 € HT

**Arrêtés de mise à disposition de locaux pour l'année 2021 :**

2021/355 - Convention d'occupation avec l'Association Radiodiffusion Normande pour des locaux sis 465 rue de Paris moyennant un montant forfaitaire annuel de charges locatives élevé 64 €

2021/558 – Convention d'occupation avec l'association les Vibrants défricheurs pour des locaux sis 171 rue Vincent Auriol à titre gratuit

2021/561 - Convention d'occupation avec l'Association CAPS pour 2 bureaux et 1 salle de réunion 8 rue Henri Barbus à titre gratuit

2021/562 - Convention d'occupation avec l'Association Culturelle de Danse et de Musique (ACDM ) pour des locaux sis 465 rue de Paris moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives pour l'année 2021 évalué à 188 €

2021/563 - Convention d'occupation avec l'Association BMX pour des locaux sis 35 avenue de la libération à titre gratuit.

2021/574 – Convention d'occupation avec l'Association GUIDOLINE pour le local sis 23 rue Pierre Corneille à titre gratuit

2021/575 – Convention d'occupation avec l'Association GUIDOLINE pour deux locaux de stockage sis 99 rue Pierre Corneille à titre gratuit.

2021/579 - Convention d'occupation avec Madame Françoise VOTTIER pour une habitation sise 173 avenue du 14 Juillet à titre gratuit

**Arrêté de droit de préemption commercial de la ville :**

2021/381 - Exercice du droit de préemption urbain commercial de la ville de Sotteville-les-rouen sis 7 place des Martyrs de la Résistance au prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner soit 45 000 €

**Arrêtés de Marchés Sans formatlité préalable pour les spectacles pendant Viva Cité en escales qui se déploie sur 3 week-ends, du 11 au 13 juin, du 18 au 20 juin et du 24 au 27 juin 2021 :**

2021/394 - avec l'association Quatre Parallèles en vue de la représentation du spectacle « La Traversée » pour un montant de 9 336.52 € TTC

2021/395 - avec l'association PICNIC Production / Compagnie Garçons s'il vous plaît en vue de la représentation du spectacle « Garçons s'il vous plaît ! » pour un montant de 3 000 €TTC

2021/396 - avec l'Association OpUS en vue de la représentation du spectacle «Vous voulez ma photo ? » pour un montant de 4 779,15 € TTC

2021/397 - avec l'Association l'Art Osé en vue de la représentation du spectacle «Jacqueline et Marcel jouent Music-hall de Lagarce » pour un montant de 2 620 € TTC

2021/398 – avec l'Association Ahouai Nansi Tropbien / Compagnie La Débordante en vue de la représentation du spectacle « Perikoptô » pour un montant de 6 070 € TTC

2021/399 – avec la compagnie On Off en vue de la représentation du spectacle «La navette du municipal bal » pour un montant de 5 697 € TTC

2021/402 – avec le Théâtre des cerises en vue de la représentation du spectacle « Maria Caillasse » pour un montant de 1 962.72 € TTC

2021/410 – avec l'Association Les Thérèses / Compagnie Cirque entre nous en vue de la représentation du spectacle « Entre-Nous » pour un montant de 3 300 € TTC

2021/412 – avec Les Royales Marionnettes ASBL en vue de la représentation du spectacle « Poucet » pour un montant de 2 400 € TTC

2021/437 - avec l'Association Les Thérèses / La Soi Disante Compagnie en vue de la représentation du spectacle « Canevas, points de croix et tralala » pour un montant de 4 418 € TTC

2021/455 - avec l'Association Le Grand Colossal Théâtre en vue de la représentation du spectacle « La Chienlit » et « Absolument libre » pour un montant de 5 940 € TTC

2021/456 - avec l'Association Les Rustines de l'Ange en vue de la représentation du spectacle « Ça va valser » pour un montant de 5 365 € TTC

2021/459 - Avec l'Association La Fausse Compagnie en vue de la représentation du spectacle « Le Chant des Pavillons » pour un montant de 4 900 € TTC

2021/461 - avec la Compagnie Oposito - Le Moulin Fondu , Centre national des arts de la rue et de l'espace public en vue de la représentation du spectacle « Peaux Bleues » pour un montant de 16 985.50 € TTC

2021/476 - avec la Compagnie Mastock en vue de la représentation du spectacle « Des oiseaux sur ma bouche » pour un montant de 5 640 € TTC

2021/477 - avec l'Association Les Thérèses / Patrice De Beneditti en vue de la représentation du spectacle « Vous êtes ici pour un montant de 820 € TTC

2021/479 - avec l'Association Groupe BERTHE en vue de la représentation du spectacle « En jambes » pour un montant de 2 700 € TTC

2021/481 - avec l'Association Pour Ma Pomme / Compagnie Big Joanna en vue de la représentation du spectacle « Shake that thing ! » pour un montant de 7 849,35 € TTC

2021/598 - avec l'Association Les Thérèses / Compagnie Cirque entre nous en vue de la représentation du spectacle « Entre-Nous » pour un montant de 770 €

**Arrêté pris dans le cadre d'un protocole d'accord mis en place par le CTEJ à destination des enfants de 0-5 ans :**

2021/484 - avec l'Association Les Gros Ours en vue de 4 représentations du spectacle « Concert de poche » pour un montant de 2 400 € TTC

**Arrêté pris dans le cadre de la fête nationale du 13 juillet 2021 :**

2021/428 - par SARL BREZAC ARTIFICES pour la Conception et la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2021 à Sotteville-lès-Rouen

**Arrêté portant réalisation d'un emprunt :**

2021/472 – Contracté auprès de la NEF un emprunt d'un montant total de 2 600 000 Euros pour les besoins de financement des opérations d'investissement concourant à la transition énergétique en 2021.

**Arrêtés pour Notifications - modifications ou déclaration sans suite de marchés :**

2021/342 - Consultation n° 2021-03 Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale - Déclaration sans suite du lot n° 20 relatif à la fourniture de produits surgelés pêche durable

2021/393 - Signature et notification du marché n° 2021-06 relatif à la location et à la pose des illuminations de Noël avec les établissements Fourment pour un montant maximum annuel de commandes de 65 000 € HT.

2021/564- Consultation n° 2021-02 relative à l'impression et à la distribution du journal municipal le « Sotteville Mag » lot N°2 – distribution du Sotteville Mag - Déclaration d'offre inacceptable qui dépasse de deux fois le montant estimé des prestations de la Société BITAUXLETTRES IDF

2021/565 – Signature et notification du marché n° 2121-07 relatif à l'impression et à la distribution du journal le « Sotteville Mag » lot 1 – pré-pressé et impression avec la société ILD pour un montant maximum annuel de commandes de 35 500 € HT et lot 2 distribution avec la société Adrexo pour un montant annuel de commandes de 10 600 € HT.

2021/599 – Signature et notification du marché n° 2021-03 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la ville de Sotteville-lès-Rouen lots 1 à 17, lot 19, lots 21 à 30 sans montant minimum ni montant maximum par bons de commandes.

2021/503 – Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur la maîtrise des consommations d'eau sur le périmètre de Sotteville-lès-Rouen pour un montant de 97 875 € HT avec la Société HYDRELIS

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2021**

*Mme la Maire :*

*Je dois vous demander votre approbation en ce qui concerne le procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin dernier et qui vous a été transmis le 15 octobre dernier. Y a-t-il des observations sur la forme ? Monsieur Eastabrook demande la parole, il a la parole.*

*M. EASTABROOK :*

*Bonsoir à toutes et tous. Ma parole est surtout une forme de suggestion que j'aimerais apporter par rapport à un arrêté qui a été pris.*

*Mme la Maire :*

*En ce cas, je vous demande de bien vouloir nous en faire part par écrit, car ce que je vous demande tout de suite est votre approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 juin. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Je vous en remercie.*

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2021/46

**OBJET :** Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à une élue

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-34 et 35,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

Considérant que lorsqu'un élu ou ses proches subissent des outrages résultant de la qualité d'élu local, ce ou ces derniers bénéficient d'un régime de protection

Considérant que Madame Edwige PANNIER, adjointe au maire, a demandé par courrier du 10 mai 2021 à bénéficier du droit à la protection fonctionnelle,

Considérant que la commune entend accéder favorablement à sa demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à Madame Edwige PANNIER, le bénéfice de la protection fonctionnelle
- d'accepter dans ce cadre de prendre en charge les frais et honoraires divers afin d'assurer la défense de ses intérêts,

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

*M. CAREL :*

*Merci, Madame la Maire. Par cette délibération, il s'agit d'accorder la protection fonctionnelle à l'une de nos élu(e)s qui a subi des outrages dans le cadre de ses fonctions. La collectivité est tenue d'accorder la protection fonctionnelle à ses agents et aux élus détenant une délégation du maire, mais dans ce dernier cas il est nécessaire d'acter ce fait par une délibération.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour cette présentation. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? (Aucune) Il s'agit de pouvoir exercer les mandats dans les meilleures conditions possible. Dans cette période plus que troublée, des outils sont judicieux.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Edwige PANNIER)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous les autres)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et une non-participation au vote, en décide ainsi.**

***La délibération n° 46 est adoptée.***

**OBJET** : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque, article 11, concernant l'offre de vidéo à la demande (VOD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2020,

Considérant l'intérêt de pouvoir un service supplémentaire aux usagers de la bibliothèque municipale,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 11 du règlement intérieur de la bibliothèque :

**Article 11 :**

L'emprunt ne peut excéder 30 documents au total tous supports confondus dont 2 jeux. Cet emprunt peut être complété par une liseuse dont le câble n'est pas fourni et le téléchargement de 10 livres numériques.

Il est également possible de visionner 2 vidéos à la demande par mois.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Edwige Pannier.*

*Mme PANNIER :*

*Merci beaucoup. Proposer un service VOD (vidéo à la demande) est, au même titre que les livres numériques, une offre complémentaire de l'offre physique et permet de gérer les notions de disponibilité immédiate : vous savez qu'un film en VOD peut être vu par plusieurs personnes. Cette offre est un service supplémentaire parce que certains films ou documentaires n'existent pas au format DVD. La ville a fait le choix de retenir l'offre d'Arte, appelée la Médiathèque numérique. Le catalogue à fin septembre 2021 comptait près de 7 000 programmes à visionner : des programmes de très grande qualité, des documentaires, des programmes pour les enfants, pour la jeunesse, des séries télévisées et des spectacles vivants, par exemple des concerts qui sont retransmis.*

*Cette politique d'acquisition via le VOD va permettre une réflexion sur la politique d'acquisition des DVD.*

*Les usagers peuvent visionner chez eux le programme de leur choix, en diffusion en flux ou en téléchargement dans la limite de deux visionnages mensuels. Ces visionnages sont possibles sur l'ordinateur, un téléphone ou une tablette. Ce nouveau service représente un coût global de 6 000 euros, subventionné par la DRAC à hauteur de 70 %. Cette offre complémentaire est en phase avec les évolutions des pratiques des usagers. Il est ainsi nécessaire de modifier l'article 11 du règlement intérieur de la bibliothèque.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour cette présentation. Qui souhaite prendre la parole sur cette délibération ? (Personne)*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)  
Qui s'abstient ? (Personne)  
Qui vote « contre » ? (Personne)  
Qui vote « pour » ? (Tous)  
Je vous en remercie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 47 est adoptée à l'unanimité.***

2021/48

**OBJET :** Versement d'une subvention d'investissement – Exercice 2021 – Association de gestion du Trianon Transatlantique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 mars 2021 autorisant l'attribution d'une subvention à l'association de gestion du Trianon transatlantique,

Considérant que le Trianon transatlantique, labellisé scène conventionnée d'intérêt national « Art et création, chanson francophone », promeut un projet artistique et culturel d'intérêt général qui s'inscrit dans le cadre global de développement culturel de la Ville,

Considérant les besoins de rénovation de la scène notamment en matière d'éclairage et de rideaux de scène,

Considérant la nécessité d'une subvention en complément de celles de la Région Normandie et du Centre national de la musique pour que les travaux nécessaires soient réalisés,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à verser une subvention d'investissement de 2909 euros à l'association de gestion du Trianon Transatlantique au titre de l'année 2021.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Edwige Pannier.*

*Mme PANNIER :*

*Le Trianon Transatlantique, labellisé scène conventionnée d'intérêt national, accueille tous les ans de nombreux spectacles et de nombreux concerts. Chaque année, des travaux de rénovation sont programmés et réalisés. L'état des rideaux de scène et celui des projecteurs, dont les ampoules sont très anciennes et consomment énormément d'électricité, nous conduit cette année à faire un effort supplémentaire pour que le Trianon puisse accueillir dans les meilleures conditions les spectateurs et les artistes et pour que l'on puisse faire des économies d'énergie, puisque les ampoules seront changées*



*pour des ampoules basse consommation. Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'investissement à hauteur 2 909 euros afin de compléter le plan de financement tel que vous l'avez dans le tableau. Cette subvention d'investissement vient en complément de la subvention de fonctionnement de 470 280 euros.*

*Mme la Maire :*

*Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne)*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Luce PANE)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 34 voix pour et une non-participation au vote, en décide ainsi.**

***La délibération n° 48 est adoptée à l'unanimité.***

2021/49

**OBJET :** Versement d'une subvention relative à l'organisation du colloque « L'Espace public comme terreau et terrain de jeu d'une culture au jour le jour » du 1<sup>er</sup> au 3 juin à Sotteville-lès-Rouen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de l'Association Rouen Normandie Capitale Européenne de la Culture 2028 en date du 26 avril 2021 relative à l'organisation du colloque « l'espace public comme terreau et terrain de jeu d'une Culture au jour le jour »

Vu la convention signée entre l'association Atelier 231 et l'Association Rouen Normandie Capitale Européenne de la Culture 2028 en date du 29 juin 2021

Considérant que l'Association Rouen Normandie Capitale Européenne de la Culture 2028 promeut la candidature de Rouen et des communes membres de la Métropole Rouen Normandie, dont Sotteville-lès-Rouen, au label Capital Européenne de la Culture, candidature qui s'inscrit dans le cadre global de promotion de la ville et du développement culturel de la Ville,

Considérant les besoins matériels et financiers relatifs à l'organisation de ce colloque qui s'est tenu du mardi 1<sup>er</sup> juin au 3 juin,

Considérant la nécessité d'une subvention en complément de celle de la Métropole Rouen Normandie pour que le colloque puisse être organisé,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à verser une subvention de fonctionnement de 2.000 euros à l'association Rouen Normandie Capitale Européenne de la Culture 2028.

Mme la Maire :

*La parole est à Edwige Pannier.*

Mme PANNIER :

*L'association Rouen Normandie, capitale européenne de la culture 2028, promeut la candidature de Rouen et des communes de la Métropole au titre de « ville capitale européenne de la culture » pour l'année 2028. Dans la perspective de cette candidature, l'association a organisé, le 1<sup>er</sup>, le 2 et le 3 juin 2021, à Sotteville-lès-Rouen, un colloque intitulé « L'espace public comme terreau et terrain de jeu d'une culture au jour le jour ». C'était un vaste programme très enrichissant. Ce colloque réunissait des artistes, des experts et des penseurs autour de la notion d'espace public comme terreau et terrain de la culture dans son acceptation la plus large. Il aura permis de mettre en valeur la pertinence du territoire métropolitain, spécifiquement celui de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre du développement de la culture dans l'espace public, contribuant à sa démocratisation. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention à hauteur de 2 000 euros, afin de compléter le budget du colloque tel que reproduit dans la convention annexée à la délibération.*

Mme la Maire :

*Merci pour cette présentation. Qui souhaite s'exprimer ? M. Loïc Cappe demande la parole, il a la parole.*

M. CAPPE :

*Nous voterons pour cette subvention. Cependant, nous aimerions comprendre pourquoi cette demande en Conseil municipal n'arrive qu'au mois d'octobre pour un événement ayant eu lieu en juin. N'était-il pas possible de voter cette subvention plus tôt ?*

Mme la Maire :

*Je crois que c'est dans le cadre de la convention avec la Métropole que les choses sont ainsi orchestrées d'un point de vue chronologique.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Luce PANE)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 34 voix pour et une non-participation au vote, en décide ainsi.**

***La délibération n° 49 est adoptée à l'unanimité.***

OBJET : Signature de la convention « Ville amie des enfants » – Unicef France

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020, portant sur l'intention de candidature de la Ville au titre « Ville amie des enfants » de l'Unicef,

Considérant que la politique enfance jeunesse constitue un axe majeur du projet municipal, avec pour objectif de favoriser le développement, l'épanouissement et l'autonomie des enfants et des jeunes, citoyens en devenir,

Considérant la nécessité de renforcer et de réaffirmer la place de l'enfant et du jeune dans la ville,

Considérant l'intérêt porté au réseau « Ville amie des enfants » de l'Unicef, pour promouvoir la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et mettre en œuvre ses valeurs sur le territoire communal,

Considérant que la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 14 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire, à signer la convention de partenariat avec l'Unicef France au titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat 2020/2026.

Mme la Maire :

*La parole est à Laurence Renou.*

Mme RENOU :

*Dans un Conseil précédent, j'avais eu l'occasion d'évoquer notre candidature au titre de « Ville amie des enfants ». Voici l'étape suivante : une ville amie des enfants selon la vision de l'Unicef est une ville dans laquelle chaque enfant et chaque jeune profitent de son enfance et de sa jeunesse et développent son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans la ville.*

*Être une ville amie des enfants, telle que nous l'avons pensée, c'est œuvrer à l'égalité des chances, en donnant accès à tous à travers une tarification adaptée, voire la gratuité, à une offre culturelle et sportive riche, en accompagnant les plus fragiles ou simplement ceux qui traversent un moment difficile, en accueillant dans nos accueils de loisirs ou dans nos structures petite enfance sans restriction ni conditions.*

*Être une ville amie des enfants, c'est garantir la sécurité physique et affective des enfants et donc leur bien-être en tout lieu. Cela justifie nos efforts pour un environnement plus respirable, en faveur d'une alimentation de qualité, en matière de prévention à la santé. Cela a aussi inspiré nos réflexions sur la nécessité de préserver pour les enfants des espaces et des temps de liberté.*

*Être une ville amie des enfants, c'est être une ville du respect : respect de la planète, qui passe par le développement des mobilités douces, le contact renforcé avec la nature dans nos dispositifs et dans nos écoles ; respect des différences et des autres, dans une ville qui assume et cultive la mixité sociale et culturelle.*

*Une ville amie des enfants, c'est une ville de la co-éducation et de la participation. Ce n'est pas seulement l'affaire des services Enfance et Jeunesse, mais celle de l'ensemble de nos services. C'est aussi une Cité, une ville à hauteur d'enfant selon la terminologie chère à l'association Rouen, capitale européenne de la culture. C'est un projet qui va au-delà des services municipaux ; c'est l'affaire de tous et c'est ainsi que nous souhaitons le faire vivre.*

*À titre d'illustration, parmi les engagements pris dans le cadre du plan d'action 2021-2026, certaines actions peuvent concerner la formation de nos agents, je pense au développement de l'analyse des pratiques dans les structures petite enfance, autour de la communication non violente, de l'inter-culturalité, de l'alimentation ; à la formation de nos agents d'accueil afin qu'ils puissent accompagner les familles les plus éloignées du numérique ; à la formation à la gestion de conflits ; à la formation de nos animateurs sur les stéréotypes de genre ou la prévention du harcèlement.*

*Un autre engagement est tout notre travail de concertation et d'amélioration de nos cours d'école et de leurs abords. Le projet est porté notamment pour avoir des zones sans tabac autour des écoles, pour le développement des déplacements à pied et à vélo pour les sorties scolaires ou les sorties des accueils de loisirs, aussi pour le renforcement des liens avec les gens du voyage ou encore la mise en place d'actions plus ciblées pour les adolescents de 11 à 14 ans.*

*Nous avons été auditionnés le 31 août et le titre de « Ville amie des enfants » nous a été attribué le 14 septembre. Il vous est donc demandé d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'Unicef*

*Mme la Maire :*

*Merci beaucoup. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne). C'est clair pour tout le monde. C'était un travail assez exigeant qu'ont dû réaliser nos collègues pour que nous obtenions l'aval d'Unicef France et pour que nous puissions signer cette convention.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 50 est adoptée à l'unanimité.***

2021/51

**Objet :** Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 – Versement d'une subvention à la Maison pour tous

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2020, relative à la signature de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022,

Considérant que la politique enfance jeunesse constitue un axe majeur du projet municipal, avec pour objectif de favoriser le développement, l'épanouissement et l'autonomie des enfants et des jeunes,

Considérant que la Maison pour Tous (MPT) porte une action parentalité – Lieu d'Accueil Enfants Parents « la courte échelle » dans le cadre du CEJ 2019-2022,

Considérant que la Ville est bénéficiaire de l'ensemble des subventions du CEJ et qu'il convient de reverser à la MPT la subvention correspondant à cette action, notifiée par la CAF à hauteur de 1538,13 € au titre de l'année 2020,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer une subvention de 1 538,13 € à la Maison pour tous.

Cette somme sera inscrite au budget – Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

**Mme RENOU :**

*Il s'agit d'une délibération annuelle. Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs que nous signons avec la CAF pour tout ce qui concerne le développement de l'accompagnement des 0-17 ans. Il s'avère que sur une même commune, un seul signataire peut signer cette convention, en*

*l'occurrence la Ville. La Ville peut intégrer des partenaires, d'autres acteurs, par exemple la Maison pour tous, qui a développé un lieu d'accueil enfants-parents, qui a une définition très précise dans le référentiel de la CNAF, qui organise des temps partagés autour du jeu entre parents et enfants, entourés de professionnels pour faciliter une parentalité plus harmonieuse. La délibération nous permet de reverser à la Maison pour tous la partie de subvention fléchée pour cette action.*

*Mme la Maire :*

*Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne) Tout est clair. Nous œuvrons favorablement pour l'éducation des enfants.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Luce PANE)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et une non-participation au vote, en décide ainsi.**

***La délibération n° 51 est adoptée à l'unanimité.***

2021/52

**Objet :** Contrat local d'accompagnement à la solidarité (CLAS) – Année scolaire 2021-2022 – Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,  
Considérant la volonté de la Ville de Sotteville-lès-Rouen de proposer un dispositif d'accompagnement à la scolarité dans toutes les écoles élémentaires, à destination des enfants les plus en fragilité dans leurs apprentissages ;

Considérant l'obligation de solliciter chaque année l'agrément CLAS – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime et d'en respecter le cahier des charges ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à présenter un dossier d'agrément pour l'année scolaire 2021-2022 et de solliciter une subvention auprès de la CAF de Seine-Maritime.

**Mme RENOUE :**

*Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est intégré à notre Ludosphère et s'appelle le Ludoclas. Je vous en rappelle rapidement le principe. Il s'agit de petits groupes qui, en fonction de besoins identifiés par des enseignants, vont bénéficier d'une forme de remédiation (pas d'aide aux devoirs) autour de problématiques comme la difficulté de concentration, la confiance en soi, les*

*difficultés d'expression orale et de méthodologie. Les séances se structurent toujours de la même manière : il y a d'abord un temps de goûter, qui est aussi un temps d'expression, puis un temps d'apprentissage de l'autonomie et un temps d'apprentissage à travers des jeux éducatifs ou de ce qui a été fait dans la journée ou par ce que l'on appelle la pédagogie du détour ; puis suit un temps pour des projets collectifs, avec parfois de fort belles réalisations : certains ont fait une maquette de leur quartier ou inventé un jeu de société ou monté une pièce de théâtre. Du temps est aussi consacré à l'ouverture culturelle avec l'école de musique, la bibliothèque, mais cela peut être aussi une visite à l'Atrium ou d'autres équipements culturels. Cela a été mis à mal l'année dernière et nous espérons renouer avec quelque chose de plus satisfaisant cette année. Dans ces sorties, on emmène les enfants et les parents pour qu'il y ait aussi un temps de parentalité. Il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention ad hoc auprès de la CAF.*

*Mme la Maire :*

*Merci beaucoup pour cette présentation. Qui souhaite prendre la parole ? (Personne) Cette délibération exprime un vrai travail d'accompagnement personnalisé auprès des enfants qui peuvent connaître des difficultés ou dont les familles sont plus fragiles. C'est un très bon dispositif, comme ceux que nous mettons en œuvre au niveau des accueils de loisirs. Nous sommes ici dans une dimension très forte d'intégration scolaire, qui fait toute la différence et qui donne espoir. En général, à la première assemblée des enfants et des parents en début d'année scolaire, c'est un peu plus pesant, triste ou tendu, et puis, quand on arrive en juin après un travail d'accompagnement scolaire autour de la lecture, l'écriture, par le jeu, on renoue avec beaucoup plus de satisfaction de la part des enfants et des parents.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 52 est adoptée à l'unanimité.***

2021/53

**Objet :** Subventions aux coopératives des écoles de Sotteville-lès-Rouen

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.212-8,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 18 mars 2021 quant au vote du budget



Considérant l'engagement de la Ville en faveur des écoles et son souhait de contribuer au financement de projets, de sorties et acquisition de matériels spécifiques par le biais des coopératives scolaires,

Il est proposé au Conseil municipal le versement des subventions suivantes :

5 % Dotation Globale

Ferdinand Buisson maternelle	380,70 €
Benjamin Franklin maternelle	338,40 €
Henri Gadeau de Kerville maternelle	235,00 €
Jean Jaurès maternelle	333,70 €
Jules Michelet maternelle	279,65 €
Ernest Renan maternelle	277,30 €
Jean Rostand maternelle	423,00 €
Ferdinand Buisson élémentaire	650,95 €
Henri Gadeau de Kerville élémentaire	352,50 €
Jean Jaurès élémentaire	615,70 €
Jules Michelet élémentaire	841,30 €
Raspail-Franklin élémentaire	752,00 €
Jean Rostand élémentaire	773,15 €

Subventions complémentaires

Henri Gadeau de Kerville maternelle	350,00 €
Ferdinand Buisson maternelle	350,00 €
Henri Gadeau de Kerville élémentaire	300,00 €
Ferdinand Buisson élémentaire	300,00 €

Le montant de ces versements est à prendre à l'article **6574**, subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Evelyne Denoyelle.*

*Mme DENOYELLE*

*Merci, Madame la Maire. Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention aux coopératives des écoles dont l'objectif est de contribuer au financement des projets, sorties, acquisitions de matière spécifique, par le biais des coopératives scolaires. Le montant est calculé de la manière suivante : 5 % d'une dotation globale de 47 € par enfant.*

*Il est proposé aussi de mettre en place une subvention complémentaire pour les écoles Henri Gadeau de Kerville et Ferdinand Buisson, plus éloignées des activités et lieux d'accueil.*

*Il convient de rappeler que ces subventions viennent en complément des subventions versées aux coopératives scolaires par la caisse des écoles pour le financement des projets pédagogiques portés par les enfants, et que depuis 2019 la Ville attribue des crédits de fonctionnement aux écoles accueillant un dispositif spécialisé en complétant la dotation globale de 250 € par classe concernée.*

*Mme la Maire :*

*Merci beaucoup pour cette présentation. Qui souhaite s'exprimer ? (Personne) C'est clair pour tout le monde. Cela permet de fonctionner dans les activités périscolaires ou d'abonder les projets pédagogiques.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 53 est adoptée à l'unanimité.***

2021/54

**Objet :** Modification des règlements intérieurs des établissements de jeunes enfants : Crèche familiale, espaces multi-accueil Les Chatons barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Souris dansent, Les Oursons malicieux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R2324-30 (modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010) portant sur le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la dernière délibération du 10 décembre 2020 modifiant les règlements de fonctionnement de la crèche familiale et des espaces multi-accueil *Les Souris Dansent et Les Oursons Malicieux, Les Chatons Barbouilleurs et Les Jeunes Pousses*.

Considérant :

- L'engagement de la commune en matière d'offre petite enfance, pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et le service aux familles ;
- Le souhait de la collectivité d'étendre l'amplitude d'ouverture des *Souris dansent*, pour mieux répondre aux besoins des parents ;
- Le développement de nouveaux modes de paiement des factures petite enfance, pour faciliter les démarches des familles ;
- La nécessité de mettre en application le nouveau barème des participations familiales défini par la CNAF au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les modifications des règlements de fonctionnement de la Crèche familiale et des espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Oursons Malicieux, Les Souris Dansent* avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- de valider des modifications complémentaires au règlement de fonctionnement de l'espace multi-accueil *Les Souris Dansent*, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, concernant l'extension des horaires d'ouverture ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer les règlements de fonctionnement joints en annexe.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Laurence Renou.*

*Mme RENOUE :*

*Pas de Conseil municipal ou presque sans sa délibération sur le règlement intérieur des équipements petite enfance. Je voudrais y voir le signe d'une adaptation permanente aux besoins. À vrai dire, il y avait un passage obligé puisque nous devons mettre nos règlements intérieurs en conformité avec l'application des nouveaux barèmes de la CNAF, qui impactent les familles les plus aisées. Au passage, nous en avons profité pour ajouter quelques adaptations et nouvelles*

fonctionnalités. La première est de faciliter le paiement en ajoutant parmi les modalités de paiement le paiement en ligne et le prélèvement automatique. Une adaptation concerne les horaires et modalités de fonctionnement avec l'inscription pour les Jeunes Pousses de la possibilité d'accueil en occasionnel, comme cela existe dans toutes nos structures. Pour Les Souris dansent, un élargissement des horaires sera mis en œuvre à partir de janvier 2022, de 8 heures à 18 heures, ce qui facilitera l'accès à cet équipement pour les familles. Enfin, sur le plan de la prévention, nous avons ajouté un paragraphe sur l'application d'une nouvelle recommandation nutritionnelle des tout-petits, publiée par Santé Publique. Cette recommandation va de pair avec la fourniture des repas en régie et avec la mise en place d'une action de prévention en santé, notamment sur l'obésité infantile, menée à bien par notre pédiatre référente, qui fait un très gros travail auprès de nos équipes et dont les concours est très précieux, et par nos puéricultrices. Cela a d'ailleurs été le sujet de la journée pédagogique des professionnels de la petite enfance cet été.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? M. Jean-Baptiste Bardet a demandé la parole, il a la parole.

M. BARDET :

Nous avons eu plusieurs retours positifs sur la modification des horaires d'accueil : du point de vue des familles, c'est vraiment utile et intéressant. Si c'est dans le respect des salariés, cela nous semble être une bonne mesure. Deuxièmement, est-ce qu'un accueil occasionnel aux Jeunes Pousses bloque une place ? Dans le nouveau règlement, il est annoncé 19 places d'accueil.

Mme RENOU :

Effectivement, il y a 19 places d'accueil, c'est pour tenir compte du fait qu'un grand nombre de familles demandent un accueil sur quatre jours, pas tous le même jour, et donc c'est pour maximiser l'accueil, sur une demi-journée ou deux demi-journées. L'accueil occasionnel est une possibilité, mais cela restera relativement marginal aux Jeunes Pousses. On accueillait déjà quelques enfants le mercredi, qui est un jour où traditionnellement il y a moins d'enfants, mais qui est un jour qui peut intéresser d'autres familles. Cela fera des accueils réguliers avec la même jauge et on rendra service à des familles.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

**La délibération n° 54 est adoptée à l'unanimité.**

2021/55

Objet: Attribution de mandat spécial

Vu les articles L 2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 265325 du 24 mars 1950 définissant les mandats spéciaux,

Considérant la possibilité par le Conseil municipal d'accorder un mandat spécial à un élu pour la réalisation de toutes missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales ne relevant pas expressément de ses obligations directes,

Considérant que la cérémonie de remise du label «Ville active et sportive 2021 », qui s'est déroulée à Brest du 25 au 27 août 2021, nécessite l'attribution d'un mandat spécial.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'accorder un mandat spécial à Edwige Pannier, adjointe à la Maire, pour sa participation à cet évènement à Brest,

– le remboursement des frais engagés se fera sur présentation d'un état de frais. Ils seront pris en charges selon les modalités applicables aux frais de déplacement et de mission. En cas éventuel de frais annexes, ceux-ci seront remboursés sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs de paiement.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

*M. CAREL :*

*Merci. Cette délibération vous propose d'accorder un mandat spécial à notre collègue Edwige Pannier, qui a représenté la Ville à Brest pour la remise du troisième laurier du label « Ville active et sportive », fin août. Nous vous demandons d'accorder ce mandat afin que nous puissions lui rembourser les sommes qu'elle a avancées pour ce déplacement.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour la présentation. Qui souhaite s'exprimer ? Jean-Baptiste Bardet a demandé la parole, il a la parole.*

*M. BARDET :*

*Parfois nous sommes étonnés de délibérations sur de toutes petites choses. Je ne comprends pas que nous ayons à voter une délibération pour des frais de mission. Bien entendu, nous sommes pour, un élu n'a pas à payer les frais de déplacement de sa poche, cela devrait être une évidence, non ?*

*M. CAREL :*

*C'est pour que vous puissiez vérifier que ces frais de déplacement correspondent bien à quelque chose qui est porté par la Ville. Si on disait que les élus ont droit aux frais de déplacement sans vérification, je pourrais aller me balader au Canada sans vous demander votre avis et ce ne serait pas forcément une bonne chose.*

Mme la Maire :

*Réglementairement, sans cette délibération, nous ne serions pas autorisés à rembourser les frais engagés par un élu qui se déplace. Mais je suis d'accord avec vous, ce sont de petites sommes.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 55 est adoptée à l'unanimité.***

2021/56

**OBJET** : Organisation du temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre des 1.607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire n° NOR RFFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2000 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein des services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 30 septembre 2021,

*Considérant :*

- que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,
- que la Collectivité souhaite tenir compte des métiers et des missions des agents et des contraintes du service public pour définir les modalités d'organisation du temps de travail au sein de périodes de référence appelées cycles de travail,
- que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel selon la spécificité des missions exercées,
- que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle du travail ne peut excéder 1.607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Il est proposé au Conseil municipal :

**Article 1 : Champ d'application – agents concernés**

Sont concernés par la présente délibération les agents fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C ; de droit public ou de droit privé ; les volontaires en service civique, à l'exception des agents contractuels rémunérés à l'heure effectuée ou à la vacation.

Ne sont pas concernés les agents – fonctionnaires ou contractuels - appartenant aux cadres d'emploi dotés de dispositions spécifiques en matière de temps de travail (assistant d'enseignement artistique et professeur d'enseignement artistique de la filière culturelle).

Les assistant(e)s maternel(le)s, contractuel(le)s de droit public, dont le statut est régi par les articles L422-1 à L422-18 du code de l'action sociale et des familles, ne sont concerné(e)s que par le dernier paragraphe de l'article 9 de la présente délibération.

**Article 2 : Durée légale de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures, calculée, par le législateur, de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
--	-----

Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (moyenne)	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1.596 heures arrondies à 1.600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	<b>1.607 heures</b>

### **Article 3 : Temps de travail effectif**

Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Ainsi un temps de pause – y compris pendant un temps de repas – pendant lequel les agents, travaillant en cycle continu en raison de la spécificité de leurs fonctions, ne sont pas autorisés à s'éloigner de leur poste de travail et restent à la disposition de leur employeur est considéré comme un temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Les périodes d'astreinte et de permanence ne constituent pas des périodes de travail effectif.

### **Article 4 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail pour les agents de la Collectivité**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents non soumis à sujétions.

Compte-tenu de l'organisation du temps de travail spécifique à certains métiers et/ ou choisi par les agents, ceux-ci pourront bénéficier de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure) est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Toutes les absences pour raison de santé entraînent une réduction des jours de RTT.

S'agissant des fonctionnaires, les absences pour raison de santé concernées sont les suivantes :

- *Congé de maladie ordinaire*
- *Congé de longue maladie (CLM)*
- *Congé de longue durée (CLD)*
- *Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis)*

S'agissant des agents non titulaires :

- *Congé de maladie,*
- *Congé de grave maladie,*
- *Congé sans traitement pour maladie (ce congé est obtenu lorsque l'agent non titulaire est contraint de cesser ses fonctions pour raisons de santé, mais qu'il ne peut prétendre à un congé de maladie rémunéré, en l'absence de temps de services suffisant), y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle*



De manière générale, les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif, n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et, en conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de RTT.

Il y a toutefois 2 exceptions :

- *les autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical,*
- *et les autorisations d'absence pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif (exemples : congés de maternité, d'adoption ou de paternité, congé de formation professionnelle...)*

Conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, toutes les absences pour raison de santé entraînent une réduction des jours de RTT selon l'application d'un coefficient qui se calcule ainsi : 228 jours de travail annuels/ nombre de RTT flottants dont dispose l'agent.

Exemple : agent avec 6 RTT dont 1 fixe et 5 flottants. Le coefficient est égal à  $228/5 = 45,6$ . L'agent réduit d'une journée son solde de RTT tous les 46 jours d'arrêt consécutifs ou non.

#### **Article 5 : Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, et afin de maintenir simultanément la variété des organisations tout en maintenant un cadre clairement défini souhaité par les agents pour concilier vie professionnelle et vie personnelle, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Collectivité est fixée comme il suit :

- agents administratifs et agents du service Habitat de la Direction de la Solidarité ;
- agents de la Direction des affaires culturelles (dont bibliothèque et agent d'entretien de l'école municipale agréée de musique et de danse) ;
- agents toutes filières de la Direction des services techniques et de l'urbanisme (sauf agents des espaces verts) ;
- agents du Service Relations publiques (sauf équipe logistique et agent responsable des manifestations) ;
- agents du service Vie scolaire/ restauration (sauf agents des écoles et chauffeurs répartiteurs de la cuisine centrale) ;
- agents du service Jeunesse et Espace Familles ;
- agents du service Petite Enfance (sauf assistantes maternelles) ;
- agents du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE)
- agents de la direction des Sports (sauf agents espaces verts, personnels de la piscine municipale, agents d'exploitation des installations sportives)
- et autres agents non cités préalablement et non soumis à des cycles spécifiques précisément décrits au sein de cet article 5.

Formules	Base de travail hebdomadaire	Organisation	Congés annuels	RTT <sup>1</sup>
35/5	35	Semaine de 5 jours	25	0
35/4,5	35	Semaine de 4,5 jours ou en alternance (cycle sur 2 semaines) : 4 jours à 31 heures et 5 jours à 39 heures	22,5	0
36/5	36	Semaine de 5 jours	25	6
36/4	36	Semaine de 4 jours	20	6
36/4,5	36	Semaine de 4,5 jours	22,5	6
36/C2/4,5	36 en moyenne	en alternance (cycle sur 2 semaines) : 4 jours à 32 heures et 5 jours à 40 heures	22,5	6
36/C2/4	36 en moyenne	en alternance (cycle sur 2 semaines) : 3,5 ou 4,5 jours	20	6
36/C4/4,5	36 en moyenne	en alternance (cycle sur 4 semaines) : 3 semaines à 40 heures et 1 semaine à 24 heures	22,5	6
36/C4/5,125	36 en moyenne	en alternance (cycle sur 4 semaines) : 3 semaines à 5,5 jours à 38,25 heures et 1 semaine à 4 jours à 29,25 heures	26	6
36,25/5	36,25	Semaine de 5 jours	25	7,5
37,5/5	37,5	Semaine de 5 jours	25	15
37,5/4	37,5	Semaine de 4 jours	20	15
38,5/5	38,5	Semaine de 5 jours	25	20,5

<sup>1</sup> 1 jour de RTT fixé automatiquement au Lundi de Pentecôte, jour férié désormais travaillé. Exception : pas de RTT fixe pour les agents de la filière Culture travaillant à titre principal au sein de la bibliothèque municipale dont la fermeture hebdomadaire est fixée au lundi.

- Service Vie scolaire/ Restauration - Adjoint.es Accueil Restauration, agents de restauration, agents d'entretien et ATSEM exerçant au sein des écoles :
  - 36 semaines (temps scolaire) à 38 heures sur 4,5 jours
  - 16 semaines (vacances scolaires) à 35 heures sur 5 jours
  - Droits à congés calculés sur les obligations hebdomadaires de travail des vacances scolaires
  - Congés annuels à poser – sauf exception dans la limite de 5 jours – pendant les vacances scolaires
  - 15,5 jours de RTT dont 2 jours fixés aux lundi de Pentecôte et vendredi suivant le jeudi de l'Ascension (jours sans école)
  
- Service Vie scolaire/ Restauration - Responsables Accueil Restauration exerçant au sein des écoles :
  - 36 semaines (temps scolaire) à 37,5 heures sur 4 jours ou 4,5 jours (en alternance)
  - 16 semaines (vacances scolaires) à 35 heures sur 5 jours
  - 18 heures de travail/ an réalisées lors de réunions, formations ou temps de concertation
  - Droits à congés calculés sur les obligations hebdomadaires de travail des vacances scolaires
  - Congés annuels à poser – sauf exception dans la limite de 5 jours – pendant les vacances scolaires
  - 15,5 jours de RTT dont 2 jours fixés aux lundi de Pentecôte et vendredi suivant le jeudi de l'Ascension (jours sans école)
  
- Service Vie scolaire/ Restauration - chauffeurs répartiteurs de la cuisine centrale :
  - 36 semaines (temps scolaire) à 37,5 heures sur 4 jours
  - 16 semaines (vacances scolaires) à 37,5 heures sur 5 jours
  - Droits à congés calculés sur les obligations hebdomadaires de travail des vacances scolaires
  - Congés annuels à poser – sauf exception dans la limite de 5 jours – pendant les vacances scolaires
  - 15 jours de RTT dont 1 jour fixé au lundi de Pentecôte
  
- Agents espaces verts de la Direction des Sports :
  - 26 semaines (de mai à septembre) à 37 heures sur 5 jours
  - 26 semaines (d'octobre à avril) à 35 heures sur 5 jours
  - Droits à congés calculés sur les obligations hebdomadaires de travail
  - 6 jours de RTT dont 1 jour fixé au lundi de Pentecôte
  
- Référents des Maisons Citoyennes :
  - Temps de travail hebdomadaire fixé à 35 heures sur 4,5 jours
  - Droits à congés calculés sur les obligations hebdomadaires de travail
  - 35 heures de travail/ an réalisées lors de manifestations
  - 5 jours de RTT dont 0,5 jour fixé au lundi de Pentecôte
  
- Agent d'accueil de l'école municipale agréée de musique et de danse :

- *Temps de travail annualisé*
  - *27 semaines à 38,5 heures sur 5,5 jours*
  - *12 semaines à 35 heures sur 5 jours*
  - *4 semaines à 36 heures*
- *Infirmières municipales :*
- *Temps de travail hebdomadaire fixé à 36 heures sur 4,5 jours (périodes scolaires) ou 5 jours (vacances scolaires)*
  - *Droits à congés calculés sur les obligations hebdomadaires moyennes de travail*
  - *6 jours de RTT dont 1 jour fixé au lundi de Pentecôte*
- *Intervenants lecture en milieu scolaire :*
- *Temps de travail hebdomadaire fixé à 36 heures sur 4,5 jours (périodes scolaires) ou 5 jours (vacances scolaires)*
  - *Droits à congés calculés sur les obligations hebdomadaires moyennes de travail*
  - *6 jours de RTT dont 1 jour fixé au lundi de Pentecôte*
- *ASVP chargé d'accueil Hôtel de ville :*
- *Temps de travail hebdomadaire fixé à 35 heures sur 5 jours*
  - *Dont 5 heures hebdomadaires de temps de présence à assurer au bénéfice du service Relations Publiques selon manifestations en soirées et week-end*
  - *Droits à congés calculés sur les obligations hebdomadaires de travail*
- *Agents espaces verts de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme :*
- *44 semaines à 37 heures sur 4,5 jours ou en semaines de 4 et 5 jours en alternance*
  - *8 semaines (décembre et janvier) à 33 heures sur 4,5 jours ou en semaines de 4 et 5 jours en alternance*
  - *Droits à congés calculés sur les obligations hebdomadaires moyennes de travail*
  - *8,5 jours de RTT dont 1 jour fixé au lundi de Pentecôte pour les agents organisés en semaines de 4,5 jours ; 9 jours de RTT dont 1 jour fixé au lundi de Pentecôte pour les agents organisés en semaines de 4 et 5 jours en alternance*

### **Article 6 : Métiers soumis à fortes sujétions**

En application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, modifié par l'article 55 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, la durée annuelle de travail peut être réduite, par délibération, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et aux cycles de travail.

Les sujétions retenues par la Collectivité pour définir les métiers concernés par cet article sont les suivantes :

- Emploi du temps comportant de fortes modifications des bornes horaires d'une semaine sur l'autre
- Emploi du temps comportant de fortes variations du nombre d'heures hebdomadaires

- Travail régulier le samedi
- Travail régulier le dimanche
- Travail régulier en soirée (après 19h00) ou tôt le matin (avant 7h00)
- Flexibilité importante en cas d'imprévus ou de remplacements
- Les métiers identifiés sont indiqués dans le tableau ci-après en fonction des sujétions auxquelles ils sont soumis.

Sujétions Métiers	Emploi du temps comportant de fortes modifications des bornes horaires d'une semaine sur l'autre	Emploi du temps comportant de fortes variations du nombre d'heures hebdomadaires d'une semaine sur l'autre	Travail régulier le samedi	Travail régulier le dimanche	Travail régulier en soirée (après 19h00) ou tôt le matin (avant 7h00)	Flexibilité importante nécessaire en cas d'imprévus ou de remplacements
Agents de l'équipe logistique/ service Relations Publiques	X	X	X	X	X	X
Agents d'accueil et d'entretien de la piscine municipale	X	X	X	X	X	X
Agents d'exploitation des installations sportives (tous sites)	X		X	X	X	X
Maitres-nageurs sauveteurs de la piscine municipale	X		X	X	X	X
Agents de la police municipale (sauf agents d'accueil et ASVP)	X		X	X	X	X

La durée annuelle légale de travail pour ces agents (temps complet) est fixée à 1.557 heures.

➤ Agents d'accueil et d'entretien de la piscine municipale

- Temps de travail hebdomadaire fixé à 34 heures sur 4 à 5,5 jours
- Soit 6.8 heures/ jour
- 6.8 X 228 jours travaillés par an = 1.550 heures
- + le lundi de pentecôte = 1.557 heures
- Emplois du temps organisés en semaines de 35 heures en moyenne par cycle de 6 semaines soit, pour ces agents, 1 heure hebdomadaire au-delà de la durée du travail fixée pour les agents ayant de fortes sujétions

- Droits à congés calculés sur les obligations hebdomadaires moyennes de travail
  - 6 jours de RTT générés par an dont 1 jour fixé au lundi de Pentecôte (sauf nécessités de service)
- Maîtres-nageurs sauveteurs de la piscine municipale
- Temps de travail hebdomadaire fixé à 34 heures sur 4 à 5,5 jours
  - Soit 6.8 heures/ jour
  - 6.8 X 228 jours travaillés par an = 1.550 heures
  - + le lundi de pentecôte = 1.557 heures
  - Emplois du temps organisés en semaines de 35 heures en moyenne par cycle de 4 semaines, soit, pour ces agents, 1 heure hebdomadaire au-delà de la durée du travail fixée pour les agents ayant de fortes sujétions
  - Droits à congés calculés sur les obligations hebdomadaires moyennes de travail
  - 6 jours de RTT générés par an dont 1 jour fixé au lundi de Pentecôte (sauf nécessités de service)
- Agents d'exploitation des installations sportives (tous sites)
- Temps de travail hebdomadaire fixé à 34 heures sur 4 à 5,5 jours
  - Soit 6.8 heures/ jour
  - 6.8 X 228 jours travaillés par an = 1.550 heures
  - + le lundi de pentecôte = 1.557 heures
  - Emplois du temps organisés en semaines de 35 heures en moyenne par cycle de 12 semaines soit, pour ces agents, 1 heure hebdomadaire au-delà de la durée du travail fixée pour les agents ayant de fortes sujétions
  - Droits à congés calculés sur les obligations hebdomadaires moyennes de travail
  - 6 jours de RTT générés par an dont 1 jour fixé au lundi de Pentecôte (sauf nécessités de service)
- Agents de la police municipale (sauf agents d'accueil et ASVP)
- Temps de travail hebdomadaire fixé à 34 heures sur 5 jours
  - Soit 6.8 heures/ jour
  - 6.8 X 228 jours travaillés par an = 1.550 heures
  - + le lundi de pentecôte = 1.557 heures
  - Emplois du temps organisés en semaines de 35 heures par cycle de 3 semaines soit, pour ces agents, 1 heure hebdomadaire au-delà de la durée du travail fixée pour les agents ayant de fortes sujétions
  - Droits à congés calculés sur les obligations hebdomadaires moyennes de travail
  - 6 jours de RTT générés par an dont 1 jour fixé au lundi de Pentecôte (sauf nécessités de service)

- Agents de l'équipe logistique/ service Relations Publiques et agent responsable des manifestations
  - Temps de travail annuel fixé à 1.557 heures
  - Annualisation du temps de travail afin de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité tout en maintenant une rémunération identique tout au long de l'année

### **Article 7 : Agents chargés de fonctions d'encadrement d'une direction ou d'un service, ou de fonctions de conception**

Les agents chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception (lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail) travaillent sur la base de semaine de 5 jours. Ils génèrent 25 jours de congés annuels et 26,5 jours de RTT (agent à temps plein) dont 12 sont à poser au rythme de 1 par mois dont 1 le lundi de Pentecôte (à défaut d'être posé, le jour de RTT mensuel est perdu).

Conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, toutes les absences pour raison de santé entraînent une réduction des jours de RTT selon l'application d'un coefficient :

228 jours de travail annuels/ 14,5 RTT flottants = 15,79

L'agent réduit d'une journée son solde de RTT tous les 16 jours d'arrêt consécutifs ou non.

### **Article 8 : Journée de solidarité**

La journée de solidarité, créée en 2004 afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est fixée au Lundi de Pentecôte. Cette journée est maintenue comme jour non travaillé : une journée de RTT doit être posée à cette date par tous les agents (sauf exceptions mentionnées ci-avant).

Pour les agents ayant un temps de travail ne générant pas de RTT (35 heures), la journée devra être effectuée dans l'année à hauteur de 7 heures.

### **Article 9 : Congés annuels**

La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent. Le calcul s'effectue en jours. Il est donc accordé 25 jours de congés annuels au personnel travaillant sur une semaine de 5 jours ; 22,5 jours de congés annuels aux agents travaillant sur une semaine de 4,5 jours ou en alternance une semaine de 4 jours et une semaine de 5 jours ; 20 jours à ceux travaillant 4 jours par semaine. Les jours de congés annuels des agents travaillant à temps partiel ou temps non-complet sont déterminés proportionnellement à leur cycle de travail.

Pour les agents travaillant par cycles avec une obligation hebdomadaire de travail variable, les droits à congés sont calculés au prorata du nombre de jours travaillés par semaine dans le cycle et les congés posés au réel. Pour bénéficier d'une semaine de congés, l'agent posera 4 ; 5 ou 6 jours en fonction de la semaine du cycle concernée.

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N), et doivent être pris avant le 31 décembre de la même année (N). Par exception à ces dispositions, le report des congés pourra être autorisé sur l'année N+1 sur autorisation exceptionnelle donnée par l'Autorité territoriale jusqu'au 31 janvier. Les jours de congés annuels ainsi reportés doivent donc être soldés ou épargnés sur un compte épargne temps avant cette date.

Concernant les assistantes maternelles dont le statut est notamment régi par les articles L422-1 à L422-18 du code de l'action sociale et des familles, la Collectivité fixe leurs droits à congés annuels à 30 jours.

### **Article 10 : Jours de fractionnement**

Un jour de congé supplémentaire sera accordé lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est égal à 5, 6, 7 jours et 2 jours lorsque le nombre est au moins égal à 8 jours.

### **Article 11 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

*M. CAREL :*

*La loi du 19 août 2019 contraint les collectivités locales à délibérer pour supprimer les régimes dérogatoires à la durée légale du travail, cette suppression devant être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Je ne commenterai pas le fond de la loi ; Madame la Maire se chargera d'exprimer notre opinion à cet égard tout à l'heure. Mais puisque la loi existe, nous sommes obligés de l'appliquer.*

*Dès mars dernier, nous avons constitué un groupe de travail paritaire, issu du comité technique, comprenant deux représentants du personnel et deux représentants des élus. Ce groupe s'est réuni à six reprises pour aboutir à la rédaction de la délibération que vous avez sous les yeux et qui a été soumise à l'avis du comité technique le 30 septembre dernier.*

*D'abord, deux cadres d'emploi n'entrent pas dans le champ d'application de cette loi : il s'agit des assistants et professeurs d'enseignement artistique (les professeurs de l'école de musique et de danse), et des assistantes maternelles (nos collègues de la crèche familiale). Ces dernières font l'objet d'un paragraphe à l'article 9 afin de déterminer leur droit à congé, puisque c'est la collectivité qui est en charge de déterminer leur droit à congé.*

*Par ailleurs, la loi prévoit des dérogations pour les métiers présentant de fortes sujétions ; c'est l'objet de l'article 6.*

*Enfin, les jours de congé surnuméraires dont bénéficient – je devrais dire bénéficiaient – nos collègues sont au nombre de cinq : deux jours de congé annuel, deux journées du maire et la journée de*



*solidarité, qui n'était ni travaillée ni posée en congé. Certaines collectivités ont un peu moins de congés extra-légaux, d'autres en ont sensiblement plus. Dès lors, deux pistes de travail s'ouvraient à nous : soit supprimer ces congés, soit augmenter la durée du travail hebdomadaire d'une heure afin de les reconstituer sous forme de RTT, et c'est cette dernière option qui a été choisie par la quasi-unanimité de nos collègues.*

*Notre collectivité comprend plus de 100 métiers différents, avec pour chacun leur propre cycle et leurs propres contraintes. Un travail extrêmement dense a été mené ; plus de 40 réunions ont été organisées par la Direction générale et la DRH, et beaucoup de réunions internes dans les services ont eu lieu, tant toucher aux organisations de travail est complexe et impactant pour chacun. Je tiens d'ailleurs à saluer l'ensemble de nos collègues pour l'esprit constructif qu'ils ont montré à cette occasion. Je trouve que c'est d'autant plus remarquable qu'ils n'avaient certainement pas mérité cette loi.*

*Tous ces échanges ont abouti à la rédaction de l'article 5, qui détaille les cycles de travail dans la collectivité. L'article 6 détaille les métiers qui sont exclus du champ de cette loi pour cause de fortes sujétions. Nous avons retenu six sujétions : un emploi du temps qui comporte de fortes modifications des bornes horaires d'une semaine sur l'autre (par exemple un travail en matinée et ensuite en soirée) ; un emploi du temps avec de fortes variations du nombre d'heures hebdomadaires une semaine sur l'autre ; un travail régulier le samedi, le dimanche ou en soirée ou tôt le matin (avant 7 heures) ; des services où l'on est obligé de demander aux agents de venir travailler si quelqu'un est malade sinon le service n'est pas ouvert.*

*Nous avons listé les services qui avaient ces sujétions. Pour cinq d'entre eux, nous avons trouvé au moins cinq sujétions sur six qui les concernaient : les équipes logistiques (service des relations publiques), les agents d'accueil et d'entretien de la piscine municipale, les agents d'exploitation des installations sportives, les maîtres-nageurs, les agents de la police municipale (sauf les agents d'accueil et les agents de sécurité de la voie publique). Par ailleurs, les agents de notre service de soins à domicile sont apparus aussi comme relevant de cette catégorie, mais étant agents du CCAS, c'est une délibération de cette assemblée qui fixera leur temps de travail.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour cette présentation. Qui souhaite prendre la parole sur cette délibération ? Stéphane Delahaye a demandé la parole, il a la parole.*

*M. DELAHAYE :*

*Merci, Madame la Maire. Nous en avons parlé en commission et nous n'allons pas refaire toute la discussion. Beaucoup d'employés municipaux étaient un peu mécontents de ces changements un peu brutaux. L'État nous impose ce genre de délibération. On peut adapter la loi à la marge, mais il est important de l'expliquer aux salariés. Vous allez voter cette délibération par obligation, et nous allons vous suivre là-dessus puisque nous avons bien compris le caractère législatif de la chose. Si j'ai bien compris, si nous ne votons pas cette délibération, elle reviendra par la force de l'État. Je pense qu'il est important d'expliquer que ce vote de la majorité et de certaines oppositions n'est pas un choix idéologique. Ils peuvent penser que les votants le font par fainéantise ou par manque de travail. Or tous les groupes ont travaillé en commission sur le sujet. Les agents doivent savoir que c'est une obligation qui s'impose à vous et à nous. Je pense que la majorité des agents municipaux ne vont pas le comprendre. C'est l'État qui nous contraint à faire cela. J'aimerais que la mairie leur communique*

clairement l'information. J'espère que les organisations syndicales feront aussi ce travail de communication.

Mme la Maire :

Merci. Madame Godichaud a demandé la parole, elle a la parole.

Mme GODICHAUD :

Philosophiquement, nous sommes contre toute augmentation du temps de travail. Depuis les 35 heures, l'attaque contre le temps de travail fait partie de la panoplie de la droite. La loi Travail avait déjà attaqué les dispositions des 35 heures en diminuant la majoration des heures supplémentaires. Évidemment, M. Macron fait feu de tout bois pour attaquer les petits avantages sociaux que peuvent avoir les salariés. Les agents des collectivités font partie de sa cible. Pendant qu'il cajole les évadés fiscaux, les GAFAs et les ultra-riches, M. Macron va enlever les quelques jours de congé des agents municipaux. On voit le sens des priorités qu'il peut avoir.

Nous n'allons pas refaire la loi ; elle est là, vous l'appliquez, nous ne sommes pas députés et n'allons que voter la manière de l'appliquer et non l'esprit de la loi en tant que telle. Or, nous ne sommes pas d'accord avec cette façon d'appliquer la loi. Nous estimons qu'il est possible, grâce aux dispositions de la loi, de dispenser beaucoup plus d'agents d'une augmentation du temps de travail. La loi autorise des sujétions particulières comme arguments pour diminuer le temps de travail des agents. Vous estimez qu'il n'y a pas matière à interpréter la pénibilité comme une sujétion particulière et ne la prenez donc pas en compte : nous contestons cet avis. Mais comme le dit la juriste Cathy Chevillot, chef du service de conseil juridique et contentieux du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, interrogée par La Gazette des communes, il n'y a pas de jurisprudence sur ce sujet. Dès lors, les collectivités peuvent s'inspirer du document unique, du régime indemnitaire et même des facteurs de risque professionnel visés par le Code du travail pour déterminer des critères de pénibilité. Il s'agit donc d'une bataille juridique pour créer la jurisprudence.

Même la ministre de la Fonction publique admet que la pénibilité peut être une raison de sujétion. Ainsi, dans une lettre d'Amélie de Montchalin envoyée à Anne Hidalgo le 29 avril 2021: « Pour tenir compte de certaines revendications légitimes des organisations syndicales, je vous invite à saisir pleinement, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi, de chacune des dérogations prévues par le législateur pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles certains agents publics sont soumis, en particulier pour ceux d'entre eux qui doivent travailler le samedi ou le dimanche ou les jours fériés, ou ceux qui exercent un métier dont la pénibilité ou la dangerosité sont reconnues. Ils peuvent être rassurés sur ce point. »

Ainsi, les personnels de l'école sont en situation de pénibilité puisqu'elles portent des charges, accusent des gestes répétitifs, se trouvent en position debout ou en piétinement. La surcharge de travail est patente étant donné le manque d'effectif, ce qui alourdit encore la charge de travail et la pénibilité. Il y a aussi les espaces verts, en première ligne aujourd'hui suite à la tempête d'hier soir. Le travail en extérieur conjugué au port de charge est un critère objectif de pénibilité. À quatre pattes dans les parterres de fleurs, au fil des années, à 50 ans passés pour certains, la pénibilité est évidente. Dans les résidences pour personnes âgées, ce sont également des ports de charge importants qui entraînent des troubles musculosquelettiques et donc une évidente pénibilité.

*En définitive, nous estimons que vous n'avez pas fait tout votre possible pour adapter la loi aux agents, pour leur éviter le travail supplémentaire, pour diminuer l'impact de cette loi injuste. Nous voterons contre, comme la majorité des représentants du personnel en comité technique.*

*Mme la Maire :*

*Je vais exprimer tout le mal que nous pensons de cette loi, votée subrepticement au cœur de l'été 2019 pour faire passer de mauvaises mesures. Non seulement les mesures ne sont pas forcément justes, mais de surcroît il y a autour de cette loi un mauvais esprit. C'est, de manière implicite, sous-entendre que les fonctionnaires des collectivités territoriales ne travailleraient pas assez et qu'ils seraient payés grassement à ne pas faire grand-chose. Ce n'est pas dit comme cela dans la loi, mais c'est sous-entendu. C'est pour cela que c'est horripilant et injuste. S'il en était besoin, la période que nous venons de vivre et que nous continuons à vivre, fait la démonstration que le service public de proximité est celui vers lequel tous nos concitoyens peuvent se raccrocher, dans un monde qui se dématérialise, où les fonctions publiques d'État s'éloignent du citoyen. En ce qui concerne la fonction publique hospitalière, le pouvoir en place ne s'y est pas attaqué parce que la période ne s'y prêtait pas. Mais faire des discours sur des corps intermédiaires et mépriser comme cela le travail des fonctionnaires des collectivités locales, cela relève d'une audace de mauvais aloi.*

*Une fois que ce cadre a été posé et que l'on sait que la loi s'applique, on peut être dans le déni, on peut jouer un travail de façade, ou on peut être – ce que nous sommes, des socio-démocrates, des réformistes – dans une relation avec ceux qui vont en pâtir si on ne crée pas les éléments qui adoucissent les choses, qui pénalisent le moins possible. Comme nous l'avons expliqué en commission, les conditions d'application à Sotteville ont été travaillées pendant de nombreuses semaines, au cours de nombreuses réunions. Je remercie les collègues qui ont assumé ce travail, dans une relation paritaire, avec des représentants des personnels et des représentants des élus de la majorité. Ils y ont tous consacré beaucoup de temps, d'énergie, de compétences, de dévouement, d'abnégation. Ils ne l'ont pas fait à la va-vite. On ne peut pas dire qu'ils ne soient pas allés au bout de ce travail, pour essayer de pénaliser le moins possible nos collègues agents municipaux.*

*J'aime beaucoup les injonctions du gouvernement en cette affaire, qui finalement mettent les collectivités locales dans des situations de ciseaux en augmentant leurs charges et en ne les accompagnant pas à la hauteur. Le fait est que, pour une grande majorité de gens, le rapport au travail est quelque chose de très fort, et qu'il n'y a qu'une très petite minorité qui forme des contre-exemples, et cela peut toucher aussi bien le privé que le secteur public. La majorité des Français qui travaillent forment une richesse avec la diversité de ce que nous produisons, et peut-être que chacun des salariés n'a pas l'occasion de réaliser à quel point il contribue à la richesse nationale, qu'il soit dans la fonction publique ou qu'il soit dans le privé.*

*Les services publics sont notre patrimoine à tous, c'est même celui de ceux qui n'en ont pas. Le service public est comme l'action sociale : il ne se mesure que par défaut, c'est-à-dire qu'il faudrait arrêter trois jours tout ce que nous faisons pour mesurer à quel point la qualité du travail est pertinente et permet à notre société de vivre en démocratie et de tisser les éléments de solidarité. Un travail est fait au niveau des régions, des départements, des intercommunalités, mais la première porte à laquelle nos concitoyens vont frapper est celle des communes. On n'a pas à traiter les fonctionnaires des communes de cette façon, en décidant en catimini d'une loi.*

*À Sotteville, nous avons donc mené un travail en parité. J'ai déjà adressé un courrier, je suis en train de préparer le deuxième courrier pour tous les agents de la collectivité pour leur expliquer un*

*certain nombre de choses. Nous avons fait un choix, à partir de ce travail qui a reflété un dialogue et pas quelque chose de frontal, parce que chacun a compris que la loi s'appliquait de manière assez féroce. Il y a une espèce d'acharnement du gouvernement, qui a fait appeler par les services préfectoraux nombre de communes pour savoir où elles en étaient dans la mise en application de cette loi. C'est quand même extraordinaire ! J'ai un peu de bouteille en matière de mandat et c'est bien la première fois que je vois une telle célérité pour faire appliquer la loi. Nous avons fait le choix, parce que nous sommes des réformistes, des socio-démocrates, des gens solidaires et responsables, de vous présenter ce travail. Si nous ne le faisons pas, les agents municipaux seront les perdants au bout du compte, puisque dans ce cas-là n'importe quelle situation peut être appliquée au motif d'appliquer la loi sur les 1 607 heures. Or, ce que nous avons travaillé avec les représentants du personnel semble être quelque chose de moins douloureux qu'une application bête et méchante de la loi des 1 607 heures. Autrement dit, le choix qui a été fait, sur la manière de répartir les cinq jours en trop au vu de la loi, sous forme d'augmentation du temps de travail chaque jour, est un choix qu'ont préféré les agents municipaux plutôt que le fait de perdre cinq jours de congé. Si c'est leur choix, on doit donc les protéger, et les protéger c'est voter cette délibération. Ce qui préside au fait que nous la prenions est absolument injuste et n'est pas satisfaisant, mais le fait de prendre cette délibération respecte ce qu'ils ont préféré, plutôt que d'autres mesures qui altéreraient davantage leurs conditions d'exercice de travail. Mais l'histoire peut s'écrire différemment... Cela ne dépend pas du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen. Ce qu'une loi un jour a fait, une autre peut le réparer autrement, et moi je garde toujours espoir. En tout cas, il nous revient de protéger nos collègues agents municipaux autant que faire se peut par rapport à des éléments extérieurs qui sont très contrariants, pour faire en sorte que les conditions de travail restent un lieu où le dialogue social est important et où l'on fait en sorte que la pénalisation soit la moins lourde possible.*

*Voilà ce que je pouvais dire sur ce sujet, qui est aussi le reflet d'un grand investissement pour tous nos collègues, que je remercie encore une fois.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Le groupe Ensemble pour Sotteville)*

*Qui vote « pour » ? (Tous les autres)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 5 votes contre, en décide ainsi.**

***La délibération n° 56 est adoptée***

2021/57

**Objet** : Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale (J.O du 28 août 2004) ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale (J.O. du 22 mai 2010) ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O. du 29 décembre 2018) ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant :

Que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais que l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est proposé au Conseil municipal :

### **Article 1 : Champ d'application – agents concernés**

Sont concernés par la présente délibération les agents fonctionnaires titulaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C ; de droit public uniquement, et à la condition qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Ne sont pas concernés les fonctionnaires stagiaires qui ne peuvent épargner de jours ni les utiliser pendant la durée de stage, les assistantes maternelles contractuelles de droit public, ni les agents – fonctionnaires ou contractuels - appartenant aux cadres d'emploi dotés de dispositions spécifiques en matière de temps de travail (assistant d'enseignement artistique et professeur d'enseignement artistique de la filière culturelle), les agents contractuels rémunérés à l'heure effectuée ou à la vacation.

### **Article 2 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

### **Article 3 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps**

Le compte épargne-temps peut être alimenté – dans la limite de 60 jours au total par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4 fois les obligations hebdomadaires de travail (soient par exemple, 20 jours pour les agents bénéficiant de 25 jours de congés annuels ; ou 18 pour les agents bénéficiant de 22,5 jours de congés annuels),
- d'un ou deux jours de fractionnement,
- de jours de récupération du temps de travail (R.T.T.)

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels et R.T.T. effectivement non consommés sur l'année civile. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement.

#### **Article 4 : Modalités d'utilisation des droits épargnés**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, à sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

#### **Article 5 : Changement de position administrative**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

#### **Article 6 : Règles de fermeture du compte épargne-temps**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

**Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Mme la Maire :

*La parole est à Pierre Carel.*

M. CAREL :

*Cette délibération a pour objet de mettre en œuvre le compte épargne temps au sein de notre collectivité. Les dispositions de ce compte sont assez strictement encadrées par la loi, notamment en ce qui concerne la limite de l'épargne (pas plus de 60 jours) et ses modalités (pas plus d'un quart des congés annuels). Un groupe de travail paritaire a été réuni pour l'occasion. Outre quelques aspects techniques, il a proposé que les jours épargnés ne pourraient être utilisés que sous forme de congés. Nous avons donc exclu toute monétisation du compte épargne temps. Enfin, cette délibération a été présentée pour avis au comité technique du 30 septembre dernier.*

Mme la Maire :

*Qui souhaite prendre la parole ? M. Delahaye a demandé la parole, il a parole.*

M. DELAHAYE :

*C'est facultatif, au bon vouloir de chacun. La majeure partie des personnes concernées vont comprendre tout de suite de quoi il s'agit. Par contre, des personnes oublient parfois qu'elles y ont droit et n'utilisent pas le CET. J'imagine bien que l'information claire va leur être donnée. Dans six mois ou dans un an, elles n'y penseront peut-être plus et on se demandera pourquoi elles ne s'en servent pas. Il sera important de communiquer sur le sujet régulièrement, pas seulement par les organisations syndicales, qui le feront ou pas, mais par la collectivité, avec une petite révision annuelle.*

M. CAREL :

*J'entends bien vos interrogations. Il y a un travail constant de la Direction des ressources humaines pour avertir nos collègues des bénéfices dont ils peuvent profiter, notamment en ce qui concerne les mutuelles, pour éviter les problèmes suite à 90 jours d'arrêt de travail, et aussi pour le Centre national d'action sociale, dont les bénéfices sont assez peu connus par nos agents. Par ailleurs, un journal interne est distribué à tous nos agents avec leur bulletin de salaire, un journal dans lequel nous les informons régulièrement de ces dispositions. Je pense que le compte épargne temps va se mettre en place. Le besoin a été pour donner des jours à quelqu'un, et je crois que ce type d'information se transmet assez vite. Je pense aussi, étant donné la politique que nous avons eue durant la crise Covid en matière de congé, c'est-à-dire que nous n'avons pas demandé aux agents de poser leurs congés pendant les périodes de confinement, qui n'étaient pas des périodes de tout repos pour chacun, que le nombre de congés à solder va pouvoir en partie alimenter ce compte épargne temps. Je pense donc que c'est une disposition qui va être assez vite connue par tout le monde.*

Mme la Maire :

*Notre service des ressources humaines est très à l'écoute et fait très attention à ce que l'information soit connue, fluide, récurrente pour que les agents s'en emparent. Il peut arriver que des informations soient oubliées et qu'il y ait des dispositifs auxquels nos collègues pourraient ne pas*

*penser. Sur celui-ci, la pratique va permettre que ce soit très connu. Il est important que le même niveau d'information soit tout le temps alimenté.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 57 est adoptée à l'unanimité.***



**Objet** : Création d'un forfait « mobilités durables » au profit des agents de la collectivité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la Collectivité, engagée dans une politique de développement durable, souhaite encourager ses agents à utiliser un cycle ou le covoiturage pour leurs déplacements domicile/ lieu de travail.

Il est proposé au Conseil municipal de verser le forfait « mobilités durables » aux agents qui, au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- utilisent leur propre vélo, y compris à assistance électrique
- et/ou
- partagent un véhicule soit en tant que conducteur ou en tant que passager

#### **Article 1 : Champ d'application – agents concernés**

Sont concernés par la présente délibération les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C ; de droit public ou de droit privé.

#### **Article 2 : Conditions d'attribution**

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

### **Article 3 : Montant**

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

### **Article 4 : Contrôle**

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

### **Article 5 : Exclusion**

Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

### **Article 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur pour l'année 2021.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

*M. CAREL :*

*Il s'agit de créer un forfait « mobilités durables » au profit de nos collègues. La collectivité accompagne déjà les mobilités douces puisqu'elle participe à 50 % aux abonnements de transports en commun. Ce forfait a pour objet de proposer une aide à ceux qui utilisent le covoiturage ou leur vélo pour aller au travail. Cette aide est plafonnée à un montant de 200 euros par an. Elle n'est pas cumulable avec l'aide aux transports en commun.*

*Mme la Maire :*

*Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (Non) Nous sommes d'accord sur ce type de forfait qui incite à des déplacements doux.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 58 est adoptée à l'unanimité.***

2021/59

Objet : Création d'un emploi d'agent technique territorial – catégorie C

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/2017 du 2 février 2017 créant onze contrats à durée indéterminée de droit public au sein de la cuisine centrale, dont celui, à temps complet, correspondant au poste de chauffeur répartiteur, en application de l'article L1224-3 du code du travail modifié,

Vu la délibération 2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Considérant que la personne occupant le poste de chauffeur répartiteur en contrat à durée indéterminée au sein de la cuisine centrale a souhaité proposer sa candidature pour un poste de fonctionnaire à temps complet au sein de la Direction des sports,

Que sa candidature a été retenue au terme d'une procédure de recrutement,

Que son remplacement au sein de la cuisine centrale doit être assuré par un recrutement sur un poste vacant de fonctionnaire à créer au tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

La création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'un emploi de catégorie C à temps complet au grade d'adjoint technique territorial, filière technique pour assurer les fonctions d'agent

polyvalent de restauration à la Cuisine centrale et la suppression du poste en contrat à durée indéterminée de droit public créé en 2017 dans le cadre du transfert d'activités économiques.

Les crédits seront inscrits au budget 2021 de la ville - dépenses de personnel-chapitre 012.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

*M. CAREL :*

*Un de nos collègues de la cuisine centrale a postulé et a été retenu pour un poste de fonctionnaire au sein de la Direction des sports. Pour le remplacer, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial au sein de la collectivité, en lieu et place du CDI qu'il occupait. Il occupait un CDI parce que lors de la reprise en régie de la restauration, les agents de droit privé ont eu des CDI de droit public. À partir du moment où nos agents nous quittent, il est nécessaire de créer un poste de fonctionnaire et de ne pas rester sur le régime exceptionnel du CDI.*

*Mme la Maire :*

*Qui souhaite s'exprimer ? (Personne)*

*Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 59 est adoptée à l'unanimité.***

2021/60

**Objet :** Création d'un emploi d'attaché territorial – catégorie A

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/2017 du 2 février 2017 créant onze contrats à durée indéterminée de droit public au sein de la cuisine centrale, dont celui, à temps complet,

correspondant au poste de chef de service Vie Scolaire Restauration, en application de l'article L1224-3 du code du travail modifié,

Vu la délibération 2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Considérant que la personne occupant le poste de chef de service Vie Scolaire Restauration en contrat à durée indéterminée a souhaité démissionner pour poursuivre un projet professionnel dans un autre département,

Que son remplacement à la tête du service Vie scolaire Restauration doit être assuré par un recrutement sur un poste vacant de fonctionnaire à créer au tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

La création d'un emploi de catégorie A à temps complet au grade d'attaché territorial, filière administrative pour assurer les fonctions de chef de service Vie Scolaire Restauration et la suppression du poste en contrat à durée indéterminée de droit public créé en 2017 dans le cadre du transfert d'activités économiques.

Les crédits seront inscrits au budget 2021 de la ville - dépenses de personnel-chapitre 012.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

*M. CAREL :*

*Notre collègue chef du service Vie scolaire et Restauration ayant quitté la collectivité pour de nouvelles aventures, il y a lieu de transformer son poste, qui était en CDI, en emploi d'attaché territorial afin de pourvoir à son remplacement.*

*Mme la Maire :*

*Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne)*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 60 est adoptée à l'unanimité.***

2021/61

**OBJET :** Création d'emplois d'adjoints techniques – catégorie C

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Considérant que deux écoles élémentaires de la Ville sont désormais sites d'accueil des accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires nécessitant en cela de renforcer les équipes d'entretien,

Il est proposé au Conseil municipal :

La création de deux emplois de catégorie C à temps complet, emplois appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière technique pour assurer des fonctions d'agents d'entretien au sein des écoles.

Les crédits seront inscrits au budget 2021 de la ville - dépenses de personnel-chapitre 012.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

*M. CAREL*

*Il s'agit de la création de deux postes d'adjoint technique pour pourvoir à un nouveau besoin, à savoir l'entretien des écoles élémentaires Buisson et Raspail, dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.*

*Mme la Maire :*

*Merci. Qui souhaite s'exprimer ? (Personne)*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 61 est adoptée à l'unanimité.***

Objet : Création d'emploi de rédacteur – catégorie B

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Considérant que la cheffe du service Urbanisme de la Direction des services techniques et de l'urbanisme s'est vu confier le pilotage du projet « Requalification de l'espace Marcel Lods », projet qui va l'éloigner de l'encadrement opérationnel des deux agents en charge de l'instruction des dossiers liés au droit des sols,

Il est proposé au Conseil municipal :

La création d'un emploi de catégorie B à temps complet, emploi appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, filière administrative, pour assurer les fonctions de Responsable du pôle instruction et urbanisme règlementaire au sein du service Urbanisme de la Direction des services techniques et de l'urbanisme.

Les crédits seront inscrits au budget 2021 de la ville - dépenses de personnel-chapitre 012.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

*M. CAREL*

*Notre chef du service d'urbanisme s'est vu confier le pilotage de l'ambitieux projet de requalification de l'espace Marcel Lods, projet qui va occuper une grande partie sinon la totalité de son temps. Il y a donc lieu de recruter une personne pour assurer l'encadrement des deux agents en charge de l'instruction du droit des sols et donc de créer un emploi de rédacteur à cette fin.*

*Mme la Maire :*

*Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne) C'est clair pour tout le monde.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 62 est adoptée à l'unanimité.***

2021/63

**Objet :** Transformation d'emploi – catégorie C - Adjoint technique

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 fixant le statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise, lequel stipule en son article 2 : « Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques qui comportent notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement d'adjoints techniques. Ils transmettent également à ces derniers des instructions d'ordre technique émanant des supérieurs hiérarchiques. »

Considérant

- que deux agents, occupant pour l'un un poste de responsable de magasin, pour l'autre un poste de coordonnateur d'une équipe d'agents d'exploitation d'installations sportives, peuvent bénéficier d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise,
- que ces postes, de par leurs missions et leur niveau de responsabilité, correspondent aux critères du grade d'agent de maîtrise,

Il est proposé la création de deux emplois de catégorie C, à temps complet, au grade d'agent de maîtrise territorial, filière technique et la suppression des emplois correspondants au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, filière technique.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

**M. CAREL**

*Je vais présenter en une fois toutes les délibérations sur les transformations d'emploi, dans le cadre de promotions internes. Il s'agit de deux emplois d'adjoint technique territorial, l'un aux services techniques et l'autre au service des sports, qui évoluent au grade d'agent de maîtrise. Il s'agit ensuite de transformer un poste de rédacteur au grade d'attaché territorial, et cela concerne notre chef de service population, en passant de la catégorie B à la catégorie A. La délibération 65 consiste à transformer un poste d'adjoint administratif territorial en poste de rédacteur territorial, sur le poste de négociation foncière, en passant de la catégorie C à la catégorie B.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour cette présentation. Nous voterons séparément les trois délibérations. Qui souhaite s'exprimer ? (Personne)*



*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 63 est adoptée à l'unanimité.***

2021/64

Objet : Transformation d'emploi – catégorie B - rédacteur territorial

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, lequel stipule en son article 2 : « Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service. »

Considérant

- qu'un agent, occupant le poste de Cheffe du service Population peut bénéficier d'une promotion interne au grade d'attaché territorial,

- que ce poste, de par ses missions, son niveau de responsabilité et d'expertise, correspond aux critères du grade d'attaché territorial,

Il est proposé la création d'un emploi de catégorie A, à temps complet, au grade d'attaché territorial, filière administrative et la suppression de l'emploi correspondant au grade de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, filière administrative.

*Mme la Maire :*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)  
Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 64 est adoptée à l'unanimité.***

2021/65

Objet : Transformation d'emploi – catégorie C - adjoint administratif territorial

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. »

Considérant

- qu'un agent, occupant le poste de négociatrice foncière au sein de la Direction des services techniques et de l'urbanisme peut bénéficier d'une promotion interne au grade de rédacteur territorial,
- que ce poste, de par ses missions, son niveau de responsabilité et d'expertise, correspond aux critères du grade de rédacteur territorial,

Il est proposé la création d'un emploi de catégorie B, à temps complet, au grade de rédacteur territorial, filière administrative et la suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, filière administrative.

*Mme la Maire :*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)  
Qui s'abstient ? (Personne)  
Qui vote « contre » ? (Personne)  
Qui vote « pour » ? (Tous)  
Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

**La délibération n° 65 est adoptée à l'unanimité.**

2021/66

Objet : Transformation de deux emplois à temps non complet – catégorie B

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Vu la délibération 2019/56 du 13 juin 2019 relative à la transformation et création de deux emplois à temps non complet de catégorie B.

Considérant ce qui suit :

Le fonctionnaire titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe et occupant un poste de professeur de trompette a souhaité réduire son temps de travail hebdomadaire de 11 heures à 7 heures, ce qui nécessite d'ajuster le nombre d'heures allouées au second poste à hauteur de 7 heures d'enseignement hebdomadaire (au lieu de 3) pour maintenir les 14 heures d'enseignement attachées à cet instrument au sein de l'école municipale agréé de musique et de danse.

Il est proposé au Conseil municipal :

La transformation du premier poste de professeur de trompette, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, qui passe de 11 heures hebdomadaires à 7 heures,

La transformation du second poste de professeur de trompette, au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet qui passe de 3 heures hebdomadaires à 7 heures.

Les crédits seront inscrits au budget 2021 de la ville - dépenses de personnel-chapitre 012.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

M. CAREL :

Une dernière transformation d'emploi concerne l'école de musique et plus précisément la classe de trompette. 14 heures hebdomadaires d'enseignement sont effectuées dans cette discipline par deux enseignants à temps partiel, l'un effectuant 11 heures et l'autre 3 heures. Il vous est proposé de modifier les deux postes pour les transformer en deux temps partiels de 7 heures chacun, afin de maintenir l'offre d'enseignement. C'est sur demande des collègues, qui travaillent ailleurs.

Mme la Maire :

Merci. Qui souhaite s'exprimer ? C'est à leur demande.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

**La délibération n° 66 est adoptée à l'unanimité.**

2021/67

**Objet :** Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation – Associations sportives et de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021;

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Agglo Sud volley-ball 76 .....	600 €
- Auto-cycle sottevillais .....	820 €
- Badminton club sottevillais .....	80 €
- Rouen baseball 76.....	160 €
- Billard club sottevillais .....	160 €
- Normandy BMX club sottevillais.....	1.200 €
- Club de full contact sottevillais.....	240 €

- Maison pour tous.....	320 €
- Normandy Boxing club International .....	760 €
- La Sottevillaise .....	1.520 €
- Stade sottevillais 76 .....	4.600 €
- Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball .....	1.720 €
- Stade sottevillais cheminot club - section football.....	1.400 €
- Stade sottevillais cheminot club - section gymnastique .....	180 €
- Stade sottevillais cheminot club - section handball .....	880 €
- Stade sottevillais cheminot club - section judo.....	520 €
- Stade sottevillais cheminot club - section lutte.....	3.680 €
- Stade sottevillais cheminot club - section pétanque.....	320 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis .....	3.110 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table..	840 €
- Roller Olympic club de Petit-Quevilly .....	220 €
- Association des Gabonais de Rouen.....	200 €
- Photo club UAICF .....	400 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2021 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Stéphane Ferrand.*

*M. FERRAND :*

*Merci, Madame la Maire. Je vais vous parler des deux délibérations qui suivent. Elles concernent le versement des subventions aux associations intervenant sur le territoire de notre commune pour des actions d'animation, dans le cadre des contrats d'objectifs que nous mettons en place avec elles. Elles illustrent tout l'engagement de notre ville pour le sport, un engagement qui concerne au total, sur l'année budgétaire, plus de 2 millions d'euros à destination de 250 associations. La première délibération reprend une partie de la liste des associations impliquées dans cette opération estivale, mais également en cette rentrée scolaire, celles qui participent à la réussite du Ludosport. La seconde délibération propose de verser des subventions en lien avec les contrats d'objectifs des associations citées.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour cette présentation. Qui souhaite prendre la parole ? (Personne) Nous nous étions engagés à aborder la présentation de ces dispositifs ; il faut qu'on en explique le sens et le fonctionnement. C'est utile et nécessaire, mais il faut qu'on puisse vous l'expliquer de manière complète.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Christophe DELAMARE)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et une non-participation au vote, en décide ainsi.**

***La délibération n° 67 est adoptée à l'unanimité.***

2021/68

Objet : Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs – Associations sportives et de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la conclusion de contrats d'objectifs entre la Ville et plusieurs associations sportives sottevillaises précisant les engagements des deux parties dans le respect des objectifs mutuels,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à verser les subventions suivantes, correspondant aux acomptes des contrats en cours :

- Auto-cycle sottevillais .....	1.500 €
- Agglo Sud Volley-ball 76 .....	2.000 €
- Club de full contact sottevillais.....	1.500 €
- La Sottevillaise .....	27.500 €
- Stade sottevillais 76.....	40.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section basket .....	6.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section escrime .....	3.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section football .....	10.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section handball .....	6.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section judo .....	2.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section lutte .....	22.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section tennis .....	6.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section tennis de table .....	1.500 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2021 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

*Mme la Maire :*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Christophe DELAMARE)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et une non-participation au vote, en décide ainsi.**

***La délibération n° 68 est adoptée à l'unanimité.***

Objet : Autorisation de signature de la convention technique et financière pour la création de mares sur la commune de Sotteville-lès-Rouen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu la décision du président de Métropole Rouen Normandie du 03/08/2021,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une politique en faveur de la biodiversité notamment vis-à-vis des zones humides avec un programme d'actions sur les mares, le programme Mares, qui prévoit de réaliser des travaux de création ou de restauration de mares sur le territoire métropolitain,

Considérant que la commune envisage de créer une nouvelle mare sur le territoire communal, en lisière du bois de la Garenne,

Considérant que la création de ce milieu présente un coût de 4 992 € TTC,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie supportera ce coût à hauteur de 100% ; sachant que la Région Normandie et l'Agence de l'Eau subventionnent ce dispositif,

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux nécessite la signature d'une convention entre la Métropole Rouen Normandie et la commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe
- d'autoriser la Maire à signer ladite convention

Mme la Maire :

*La parole est à Ève Cognetta.*

Mme COGNETTA :

*Merci. Il s'agit d'une nouvelle mare, qui va très prochainement apparaître dans une zone qui se situe entre le bois de la Garenne et le nouveau gymnase Marcel Sembat, dans un bel espace de 4 000 m<sup>2</sup>, qui est actuellement végétalisé et dont on va s'attacher à enrichir la biodiversité, dans une logique de trame verte, dans un lien avec le bois Petit, le bois de la Garenne et l'esplanade François Mitterrand et puis l'espace Lods, et également dans une logique de trame bleue, puisque nous avons déjà une mare en bas du bois de la Garenne et que, techniquement, il est important de permettre à la faune qui y loge de pouvoir se déplacer. Il existe également des mares chez des particuliers et des espaces relativement préservés au niveau du bois Petit. Nous sommes accompagnés, comme nous l'avons dit il y a quelques mois dans l'entretien de notre mare actuelle, par les services de la Métropole. Nous aurons un attachement particulier à la biodiversité dans cette zone. Il s'agira aussi d'un écopâturage, où devraient venir paître, d'ici quelques mois, nous l'espérons, de petits moutons. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention concernant la création de la mare dans ce nouvel écopâturage entre le bois de la Garenne et le lycée Marcel Sembat.*

Mme la Maire :

*Merci pour cette présentation. Qui souhaite prendre la parole ? Je pense que nous avons bien raison de vouloir travailler la végétalisation de la ville. Marcel Lods, dans son côté très visionnaire, avait eu l'idée, dans son plan d'ensemble de la reconstruction et de déplacement du centre-ville de 500 mètres, d'arrêter l'urbanisation à un endroit et de préserver le bois de la Garenne et les jardins du bois Petit. Je pense que nous travaillons en ce sens, tout en permettant les activités nécessaires à l'éducation à travers le gymnase et le lycée. La question du rapport à l'environnement est aussi un équilibre harmonieux entre l'humain et son contexte.*

(Arrivée d'Alexis Vernier à 19h49)

*Qui ne prend pas part au vote ? (Pierre-Arnaud PRIEUR)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et une non-participation au vote, en décide ainsi.**

***La délibération n° 69 est adoptée à l'unanimité.***

2021/70



Objet : Autorisation de signature de la convention relative à l'accompagnement des engagements des communes dans la COP21 par la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2018 relative aux engagements de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre de la COP21 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 relative à l'Éducation à l'environnement, à la Promotion et à l'Accompagnement des changements de pratiques de gestion des déchets du jardin,

Considérant

Que la commune de Sotteville-lès-Rouen s'est engagée dans la démarche COP21 locale et s'investit auprès des citoyens et des associations pour accompagner et promouvoir la transition écologique,

Que la Métropole Rouen Normandie mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Qu'il convient à cet effet de s'appuyer sur le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs de la transition écologique, en particulier avec les communes,

Que la Métropole et la Ville souhaitent renforcer leurs dispositifs d'éducation à l'environnement afin d'impliquer le plus grand nombre de citoyens dans la transition écologique

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe
- d'autoriser la Maire à signer ladite convention

Mme la Maire :

*La parole est à Eve Cognetta.*

Mme COGNETTA :

*Avec cette convention, il est question d'un accompagnement de la Métropole sur des actions qui sont déjà très engagées, dans un domaine que nous avons baptisé « Sotteville engagée », avec notamment la COP21 locale et la démarche Citergie. Laurence Renou parlait tout à l'heure de la ville amie des enfants, expliquait quelle était l'importance de procéder collectivement, de faire sens ensemble sur cette thématique. On retrouve exactement la même logique dans notre engagement pour la transition écologique. Citergie est une labellisation qui est relativement technique et qui doit pouvoir être partagée, pour que ce soit compris par l'ensemble de la population. Nous avons mené un travail assez inédit à l'échelle du club des villes Citergie de la Métropole. Lorsque nous avons commencé à interroger les uns et les autres sur la concertation, nous nous sommes retrouvés face à un grand silence un peu gêné et nous nous sommes aperçus que finalement ce n'est pas forcément l'axe par lequel les villes prennent cette labellisation. Or, pour nous, il est important que cette transition écologique soit comprise par le plus grand nombre et qu'elle soit appropriée et que l'on puisse faire systématiquement le pari de l'intelligence collective. À ce titre-là, entre parenthèses, le 9 octobre nous avons une étape dans la concertation citoyenne autour de Citergie. Plusieurs dizaines de Sottevillais se sont mobilisés et ont réfléchi pendant plusieurs heures pour produire des propositions qui vont venir s'intégrer à notre plan d'action Citergie ; nous aurons l'occasion d'en reparler dans quelques mois. Ce moment du 9 octobre faisait suite à une quinzaine d'ateliers, en juin et à la rentrée, sur la transition écologique. Au-delà de Citergie, mentionnons toutes les actions d'un Été au stade et des Maisons citoyennes. Dans ce cadre, nous bénéficions, par le biais de la convention avec la Métropole, de matériels et aussi éventuellement de moyens financiers. Il vous est donc proposé d'adopter cette convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie relative à l'accompagnement de la commune dans la COP21.*

Mme la Maire :

*Merci beaucoup pour cette présentation d'un travail si riche. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ?*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 70 est adoptée à l'unanimité.***

Objet : Participation au programme ACTEE MERISIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),
- l'engagement de la commune dans la COP21 Rouen Normandie,
- que le programme ACTEE, porté par la FNCCR, se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,
- le dossier de candidature groupé déposé auprès de la FNCCR le 15 juin 2021 et dont la Métropole Rouen Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,
- le courrier d'engagement signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, le 10 juin 2021. Ce courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,
- la sélection du groupement dans le programme,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER,
- d'autoriser Madame la Maire à signer :
  1. la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la FNCCR et les membres du groupement,
  2. la convention de financement avec la Métropole Rouen Normandie qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'appel à projet ACTEE MERISIER à notre commune.

Mme la Maire :

*La parole est à Eve Cognetta.*

Mme COGNETTA :

*C'est une délibération exemplaire du travail collégial et vertueux que nous menons avec la Métropole Rouen Normandie, puisque ce programme ACTEE MERISIER consiste à mutualiser les écoles pour rénover, imaginer des solutions, implanter, évaluer et récolter. Nous sommes en mesure de répondre à cet appel à projets, non pas en tant que Ville mais bien dans un cadre plus large puisque ce sont 16 communes et la SPL ALTERN qui portent cet appel à projets, dont l'objectif est de soutenir la rénovation de nos groupes scolaires. Ce programme est fort bienvenu pour la rénovation des cinq écoles de l'espace Marcel Lods, pour lesquels nous avons sollicité des montants de subvention qui ne sont pas anecdotiques (90 k€ sur le lot 1 et presque 9 k€ pour le lot concernant les études techniques). Il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la FNCCR et les membres du groupement, mais également d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement avec la Métropole Rouen Normandie, qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'appel à projets ACTEE MERISIER à notre communication.*

Mme la Maire :

*Merci pour ces présentations. Qui souhaite s'exprimer ?*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 71 est adoptée à l'unanimité.***

2021/72

**Objet :** Demande de cession par l'Établissement public foncier de Normandie, au profit de l'OPH Habitat 76 d'un terrain sis rue Victor Bertel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- La Ville œuvre au développement urbain par le biais de son action foncière avec l'objectif de promouvoir des opérations d'intérêt général.
- L'ensemble immobilier sis 78 rue Victor Bertel que l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N) a acquis à la demande de la Ville en septembre 2018 afin de mener une opération de requalification urbaine a été divisé en deux parties. Une partie habitation cédée à un particulier en juin 2020 et l'autre partie terrain cédée en vue de créer 4 maisons à l'arrière.

- L'OPH « HABITAT 76 » a été retenu pour réaliser cette opération de quatre maisons en location-accession.

- Compte tenu de la nécessité de construire des logements en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de notre agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De demander à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de céder au profit de l'OPH « HABITAT 76 » un terrain cadastré Section AY n° 1099 pour une contenance de 990 m<sup>2</sup>.

*Mme la Maire :*

*Nous changeons de domaine. La parole est à Alexis Ragache.*

*M. RAGACHE :*

*Merci. Je vais faire vite parce que nous avons déjà évoqué ce terrain lors de la délibération faisant le bilan des cessions et acquisitions de l'année 2020, que l'EPF avait acquis pour la Ville et qu'il doit maintenant céder, si vous en êtes d'accord, à l'OPH Habitat 76 pour la construction de quatre maisons en location-accession. C'est un projet qui participe à la diversité des typologies de logements sur notre commune et qui facilite le parcours résidentiel des Sottevillais. Sachez que le prix d'achat est d'environ 200 000 euros, ce qui est un prix tout à fait raisonnable à Sotteville.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour cette présentation. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne)*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 65 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet :** Reclassement dans le domaine privé communal de l'ancien chantier municipal sis rue Émile Littré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1,

Considérant que :

- Le bien est propriété de la Ville depuis 1960,
- Il a été affecté aux services de la Ville pour le stockage de matériaux et de véhicules et qu'il était aménagé en tant que tel,
- De fait le bien sis rue Émile Littré, section XK N°6 a été incorporé dans le Domaine Public Communal,
- Les locaux ne sont plus utilisés depuis plusieurs années,
- Il est donc désormais possible de constater la désaffectation du bien et d'acter son déclassement du Domaine Public et son reclassement dans le Domaine Privé Communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation du bien sis rue Émile Littré, Section XK n° 6, puisqu'il n'est plus utilisé pour un service public ni pour l'usage direct du public ;
- De prononcer le déclassement du Domaine Public et de l'intégrer au Domaine Privé Communal.

*Mme la Maire :*

*La parole est à Alexis Ragache.*

**M. RAGACHE :**

*Je vous propose de présenter les délibérations 73 et 74, qui sont liées. Voilà plusieurs années que le terrain en question n'est plus utilisé en tant que chantier de la Ville et lieu de stockage ; il n'est donc plus affecté à un service public. Dans ce cas, réglementairement, il doit sortir du domaine public communal pour basculer dans le domaine privé communal. Si vous votez cette délibération suite à ce reclassement, il vous est proposé de céder ce terrain, qui jouxte un autre terrain appartenant au diocèse, à la société Pierre de Seine. En effet, le diocèse bénéficie d'un terrain qui représente environ les trois quarts du foncier total où se situent le presbytère et la salle paroissiale, à l'angle de la rue Raspail et de la rue Corneille. Ces deux bâtiments ne sont plus en état d'accueillir du public. Le diocèse souhaitait donc vendre le terrain à un promoteur qui reconstruirait le presbytère.*

*Si nous avons bien compris, à l'époque, quand nous avons entamé les discussions, l'urgence pour le diocèse, notamment pour reloger dans de bonnes conditions le curé de la paroisse, nous ne pouvions pas accepter en l'état le premier projet qui nous avait été présenté, avec plus de 80 logements collectifs et 6 maisons individuelles. Nous avons fait part, au promoteur et au diocèse, de nos exigences de dédensification, de végétalisation et d'un retrait par rapport au domaine public, permettant d'accueillir une future piste cyclable sur la rue Raspail. Nous avons aujourd'hui un projet qui répond à ces*

*exigences, avec un tiers de logements en moins (57 logements en accession à la propriété), un projet qui s'intègre mieux dans le tissu urbain. Ce projet sera présenté aux riverains la semaine prochaine.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour ces présentations des deux délibérations, que nous voterons individuellement. Qui souhaite s'exprimer ? M. Jean-Baptiste Bardet a demandé la parole, il a la parole.*

*M. BARDET :*

*Merci. En effet, vous nous avez expliqué en commission, plus longuement, que ce changement de classement et cette vente d'un terrain rue Littré avaient pour principal objectif de permettre au promoteur immobilier de proposer un projet d'immeubles moins dense que celui initialement prévu. Le nouveau projet immobilier semble plus satisfaisant que le précédent. Pour autant, nous nous interrogeons sur cette vente et sur ce projet. S'il est bien du ressort de la commune de refuser un projet immobilier qu'elle trouve inadapté, doit-elle par la suite fournir elle-même une solution pour le dédensifier ? Le promoteur aurait pu travailler sur le terrain.*

*Deuxième chose, les délibérations de ce soir posent un problème de calendrier selon nous. Vous nous proposez d'acter la vente de ce terrain, donc d'une certaine manière le projet immobilier associé, alors qu'il ne sera présenté aux riverains que la semaine prochaine.*

*Nous trouvons aussi que le terrain est idéalement placé, au cœur historique de Sotteville, qui est aujourd'hui au carrefour entre les différents quartiers de la ville. N'aurait-il pas pu être le lieu d'installation d'un lieu commun resté public, par exemple pour les adolescents et les jeunes adultes, pour qui il manque un tel lieu avec des activités, un lieu de convivialité ? Il nous semble dommage de nous priver de cette possibilité.*

*Dans la charte que vous nous avez présentée lundi et un peu plus sommairement ce soir, l'un des critères retenus était l'insertion dans les quartiers existants. Ce petit quartier, entre les rues Corneille, Raspail et de Paris est actuellement formé de maisons individuelles, tout comme la zone qui s'étend au-delà de la rue Raspail. En termes d'insertion, ce n'est pas complètement évident, puisque les riverains vont bien voir pousser un immeuble dans le jardin d'en face.*

*Plus globalement, derrière les différents projets immobiliers que vous nous présentez régulièrement, et vous nous en remercions, nous nous demandons s'il y a un projet global de densification de l'habitat sur une partie de la commune. Si un tel projet existe, il nous semble nécessaire qu'il soit présenté et discuté démocratiquement dans le cadre d'une concertation globale, avec tous nos concitoyens, sur les questions d'urbanisme sur Sotteville, sur les projets de construction, leur cohérence, mais aussi leurs implications en termes d'offres de services, en particulier de services publics.*

*Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ces deux délibérations.*

*Mme la Maire :*

*Alexis Ragache a la parole ;*

*M. RAGACHE :*

*Merci, Monsieur Bardet. Il est vrai que nous avons déjà eu un échange à ce sujet lors de la commission Urbanisme. S'il s'agissait de présenter la stratégie foncière de la commune, il nous faudrait*

*plus qu'un Conseil municipal, mais je vais essayer d'être synthétique sur les différentes questions que vous avez posées.*

*Un promoteur ne va pas venir naturellement pour dédensifier un projet. Il répond à un modèle économique, il est là pour faire un peu d'argent ; plus il densifie, plus il gagne de l'argent. Donc un rapport de force se crée. C'est le sens de cette charte, c'est-à-dire que nous donnons déjà avec un écrit et les promoteurs se passent le mot. Nous exigerons à chaque fois que ces projets s'intègrent dans l'existant. Nous sommes sur deux grands axes : Corneille et Raspail. L'immeuble ne monte pas très haut. À l'arrière nous avons un ensemble pavillonnaire important, et il y aura aussi des maisons individuelles, notamment avec le presbytère.*

*Plus globalement, nous sommes en train de travailler sur le plan local d'urbanisme inter communal. C'est un travail permanent et un travail très fin, presque rue par rue, pour étudier les secteurs où il y a effectivement une nécessité de dédensifier parce que ce sont des secteurs déjà particulièrement denses. Ève Cognetta a présenté deux délibérations qui me paraissent aller dans ce sens. Nous essayons toujours de trouver des équilibres entre des logements de qualité, qu'il faut continuer à construire parce que cela répond à des besoins et parce que sans cela nous perdrons des habitants, et la végétalisation. Vous vous souvenez que nous avons préempté un terrain qui est aujourd'hui dédié à des jardins partagés. Si nous ne l'avions pas préempté, des logements étudiants y auraient été construits. Mais vous avez de grands axes, par exemple le long du métro, qui sont déjà occupés par des immeubles ou des logements collectifs, et sur ces grands axes, nous continuerons à densifier dans le cadre du PLUI. Dans d'autres secteurs, nous sommes en train de modifier le PLUI justement pour empêcher une densification trop importante et pour respecter sur des maisons individuelles. L'enjeu aussi pour nous est de limiter l'artificialisation des sols. Dans ces secteurs, il ne sera possible de les artificialiser qu'à 55 %.*

*Mme la Maire :*

*Une chose qui n'est pas juste dans ce que vous avez dit est que ce n'est pas parce que la Ville cède une petite partie de son foncier pour ce projet que cela a permis au promoteur de dédensifier. Dans le projet initial, c'était la même procédure pour permettre à la fois une résidence de logements, la reconstitution de la salle paroissiale et du presbytère et la réalisation de cinq maisons individuelles. Cela n'a donc rien changé, ce n'est pas la Ville qui permet au promoteur de faire cela : c'est le promoteur qui a négocié directement avec le diocèse quant au prix du foncier. Notre exigence était de ne pas avoir une densité de logements, qui aurait fait perdre de la qualité. Mais en soi, sur les grands axes, il est assez logique que l'on maintienne la capacité de densité en termes de logements. Sinon, que va-t-il se produire ? Nous allons tous habiter à Saint-Ouen-de-Thouberville, à Bourgtheroulde, à Freneuse... et en termes écologiques, vous trouvez cela logique ? Ce qui est important est la reconstruction de la ville sur elle-même. Il existe effectivement des endroits qui ne se prêtent pas à l'édification d'une tour de nombreux étages. Nous n'en sommes plus là, nous avons modifié la forme d'urbanisme. L'objectif n'est pas d'augmenter la population, à population égale vous devez toujours construire des logements, parce que vous avez la décohabitation des familles et parce que la ville a besoin d'une reconstruction de la ville sur elle-même. Il y a des bâtis qui sont en très mauvais état et plus personne ne voudra habiter dans des passoires thermiques. Nous faisons œuvre utile en construisant et en obligeant des promoteurs. Pour le logement social, ils sont tenus de construire des résidences de qualité, aux normes environnementales très précises. Pour le logement privé, les obligations ne sont pas tout à fait les mêmes. Nous devons être très vigilants et nous devons effectivement vous présenter les exigences que nous avons mises dans ce projet pour qu'il soit de qualité. Que ce soit la rue Pierre Corneille ou la rue Raspail, il n'est pas complètement aberrant d'avoir*



*des résidences de deux ou trois étages, avec une belle jointure par rapport à des rues où sont situées des maisons. Mais c'est facile de crier avec les loups, de dire qu'on ne veut pas de changement. Tout changement génère un peu d'anxiété. On peut attiser cela mais c'est assez égoïste, parce qu'au fond la question du logement devrait nous réunir quand on est gens de gauche. On devrait se dire qu'il est assez logique d'être équilibré entre ce qui est possible en termes de densité et ce qui est nécessaire en termes de logement. Ce contre quoi il nous faut lutter, c'est l'étalement urbain. Sotteville a aussi raison de faire dans la diversité de l'offre. Nous ne sommes pas loin de 40 % de logements sociaux, ce qui est très bien. Mais pour continuer ce bon travail, il faut aussi qu'il y ait de l'accession privée possible, parce que c'est comme cela que l'on vite ensemble vraiment et que l'on ne fait pas une ville séquencée avec tout ce qu'on déteste en termes de fracture. Nous y reviendrons, parce que c'est un sujet de fond et qu'il est passionnant.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (le groupe Ensemble pour Sotteville)*

*Qui vote « pour » ? (Tous les autres)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 5 votes contre, en décide ainsi.**

***La délibération n° 73 est adoptée.***

2021/74

Objet : Cession du bien sis rue Emile Littré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Avis du Domaine émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction régionale des Finances publiques en date du 07 mai 2019 et reconduite le 5 octobre 2021,

Considérant que :

- La propriété sise rue Émile Littré cadastrée section XK n° 6 d'une superficie de 827 m<sup>2</sup> est aux mains de la Ville depuis 1960. Ce bien aujourd'hui inoccupé n'a pas vocation à rester dans le patrimoine de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour la cession de ce bien pour le montant de 130 000 € au profit de SNC PIERRE DE SEINE SOTTEVILLE-LES-ROUEN.
- De confier à l'Étude de Maîtres Grégoire OZANNE, Isabelle de FOUGY & Alexandra ROBBES les intérêts de la Ville pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ledit acte.

Mme la Maire :

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (le groupe Ensemble pour Sotteville)*

*Qui vote « pour » ? (Tous les autres)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 5 votes contre, en décide ainsi.**

***La délibération n° 74 est adoptée à la majorité.***

2021/75

**Objet :** Renouvellement de la commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-19,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 autorisant la commune à exercer le droit de préemption défini par les articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3 du Code de l'Urbanisme et déterminant les secteurs du périmètre couvert par le Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2008 concernant l'extension du périmètre couvert par le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2015 pour la constitution de la commission communale de réattribution des commerces,

Considérant que :

- la loi du 2 août 2005 a permis aux communes d'instaurer un droit de préemption urbain sur des secteurs où l'offre commerciale et artisanale peut être menacée de disparition, à l'occasion des mutations de fonds et de baux commerciaux et artisanaux.
- le titulaire du droit de préemption commercial n'a pas vocation à conserver le bien préempté. La commune a fait le choix de constituer une commission spécifique à la rétrocession des fonds et baux commerciaux préemptés. L'avis de cette commission sera transmis sous forme de procès-verbal au Conseil municipal, instance délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'une commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commerciale et d'en valider la composition suivante :

- Madame la Maire ou son représentant,
- Alexis RAGACHE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'attractivité et de la Sécurité,
- Gérard GUILLOPE, Adjoint au Maire en charge de la propreté, du cadre de vie et du commerce,
- Laurent FUSSIEN, Conseiller Municipal délégué à l'économie,

- Alexis VERNIER, Conseiller Municipal,
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie selon le bien à rétrocéder,

La commission pourra avoir l'appui technique des agents suivant :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme
- La Cheffe du Service Urbanisme
- La négociatrice foncière

*Mme la Maire :*

*La parole est à Alexis Ragache.*

**M. RAGACHE :**

*Merci. Je vais lier les deux délibérations qui suivent, parce qu'elles sont concomitantes. Comme pour les biens en état d'abandon, nous avons fait le choix d'être le plus transparents en ce qui concerne le droit de préemption sur les fonds de commerce et leur rétrocession. Ce droit de préemption a pour objectif de garantir la diversité de l'offre commerciale sur la commune, dans un périmètre de sauvegarde qui est déjà déterminé et qui a déjà fait l'objet d'une délibération en 2008.*

*Il vous est donc proposé de réactiver cette commission, avec pour membres Madame la Maire ou son représentant, Messieurs Guillopé, Fussien, Vernier et moi-même, et un représentant soit de la Chambre de commerce soit de la Chambre des métiers en fonction des métiers à étudier. Il vous sera donc demandé de valider la composition de cette commission.*

*Si nous la réactivons, c'est que nous sommes en cours d'acquisition d'un fonds de commerce qui est situé 7 place des Martyrs de la Résistance, que vous connaissez sûrement sous le nom de la Brasserie Trianon, pour un coût de 45 000 €. Par cette acquisition, nous souhaitons avant tout conserver l'activité de brasserie et la licence 4 qui y est rattachée. Nous avons deux ans pour trouver un repreneur, en fonction d'un certain nombre de critères (restauration à table notamment, mais toujours avec la possibilité de faire de la vente à emporter, le respect des normes de sécurité et d'accessibilité et les différentes autorisations liées aux travaux). Ces critères sont fixés dans un cahier des charges que vous avez en annexe. Pour trouver un repreneur, nous procéderons à un appel à candidatures, et la commission étudiera les différents projets que nous recevrons. Il vous est demandé de valider ce cahier des charges lié à la rétrocession de ce local et d'autoriser Madame la Maire à engager la procédure dédiée.*

*Mme la Maire :*

*Merci. Qui souhaite s'exprimer ? (Personne) Nous sommes d'accord sur la composition de cette commission.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 75 est adoptée à l'unanimité.***

2021/76

**Objet :** Droit de préemption à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité – Préemption du fonds de commerce 7 place des Martyrs de la Résistance – Lancement de la procédure de rétrocession et approbation du cahier des charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-19,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 autorisant la commune à exercer le droit de préemption défini par les articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3 du Code de l'Urbanisme et déterminant les secteurs du périmètre couvert par le Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2008 concernant l'extension du périmètre couvert par le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu l'arrêté municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 08 juin 2021 décidant l'acquisition d'un local commercial sis 7 place des Martyrs de la Résistance,

Considérant :

- Que la préemption susvisée vise à maintenir et conforter sur le linéaire commercial de la place des Martyrs de la Résistance le maintien de l'activité économique de bar-brasserie et à conserver un débit de boisson exploité de quatrième catégorie
- Que le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du fonds et du droit au bail et de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale sur le périmètre de sauvegarde adopté par la délibération du 11 décembre 2008 ;
- Que la commune doit dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le droit au bail ;
- La nécessité de trouver un repreneur dans le délai de deux ans précité par appel à candidature sur la base du cahier des charges ci-annexé ;
- Que la commune procédera à la publication par voie d'affichage en mairie, pendant une durée de quinze jours, d'un avis de rétrocession ; que ledit avis comportera un appel à candidatures, la description du commerce et du bail, le prix proposé et mentionnera que le cahier des charges peut être consulté en mairie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le cahier des charges de rétrocession du local situé 7 place des Martyrs de la République à Sotteville-lès-Rouen ;
- D'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires au lancement de cette procédure.

Mme la Maire :

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 76 est adoptée à l'unanimité.***

2021/77

**Objet :** Mise à jour de la participation financière liée à la convention avec Habitat 76 pour l'opération Hugo-Raspail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 octobre 2019 relative à l'avenant à la convention de partenariat avec Habitat 76,

Considérant que :

- La Ville de Sotteville-lès-Rouen et Habitat 76 ont conclu une convention de partenariat pour l'opération Hugo-Raspail, pour laquelle Habitat 76 réserve un contingent de logements au service habitat de la Ville,
- Dans le cadre de cette opération, la collectivité cherchant à pérenniser une activité commerciale a sollicité Habitat 76 pour prévoir une case commerciale dans la nouvelle opération,
- Il était nécessaire de démolir le bâtiment existant abritant le bar-tabac afin de finaliser l'opération,
- L'avenant à la convention prévoyait la démolition du bâtiment par Habitat 76 pour le compte de la Ville et le financement par la Ville de cette démolition dont le traitement des matériaux amiantés et du plomb mais que ce dernier n'avait pu être chiffré avant la rédaction dudit avenant,
- Le traitement des matériaux amiantés et du plomb s'élève à 9 338,76 € HT (TVA à 20%) soit 11 206,52 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la mise à jour du montant dû au titre de la convention de participation en ajoutant les frais de traitement des matériaux amiantés et du plomb de 11 206,52 € TTC aux 37 855,08 € TTC déjà prévus, soit un total de 49 061,59€ TTC ;
- d'inscrire cette somme au budget d'investissement chapitre 204 (subventions d'équipement versées).

Mme la Maire :

*La parole est à Alexis Ragache.*

M. RAGACHE :

*Merci. Sur cette délibération, il y a une volonté forte de requalifier ce site à l'angle des rues Raspail et Hugo, à travers notamment cette belle réalisation qu'est la résidence Charlotte Perriand. Il y avait une volonté tout aussi forte de conserver le bar Le Narval, qui a été démoli afin d'élargir la rue et les trottoirs à l'entrée de la rue Victor Hugo. Il a été reconstruit et intégré dans le projet. Cette volonté s'est aussi traduite par un soutien financier de la Ville lié à cette démolition, à travers une subvention d'investissement. Au moment où nous avons passé la convention, les diagnostics amiante et plomb restaient à réaliser. Il était prévu, dans la convention, de pouvoir réactualiser le montant de la subvention en fonction de ces diagnostics. Ceux-ci ayant été faits, il y a eu nécessité de traiter un certain nombre de matériaux avec un surcoût qui s'élève à 11 206,52 euros. Il vous est demandé d'accepter et d'inscrire cette somme au budget.*

Mme la Maire :

*Merci pour ces présentations. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne)*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération N° 77 est adoptée à l'unanimité.***

2021/78

Objet : Budget Ville – Décision modificative n°2 – Exercice 2021

Vu la délibération n° 2021-14 du 18 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-39 du 10 juin relative à la première modification du budget

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans la section de fonctionnement et d'investissement ;

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 2 au budget 2021 dont le document budgétaire est joint à la présente délibération

Mme la Maire :

*La parole est à Pierre Carel.*

M. CAREL

*Merci, Madame la Maire. La décision modificative est très modeste dans ses montants, mais elle est nécessaire du point de vue comptable. Elle retrace pour l'essentiel deux actions d'investissement : la subvention d'équipement au Trianon Transatlantique, dont nous avons parlé au tout début de Conseil, et le complément de participation à Habitat 76, dont nous venons juste de parler.*

Mme la Maire :

*Merci beaucoup pour cette présentation des deux ajustements. Y a-t-il un souhait d'expression ?*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Tous)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 78 est adoptée à l'unanimité.***

### **Questions d'actualité**

Mme la Maire :

*Le groupe Ensemble pour Sotteville a une première question.*

M. CAPPE :

*Madame la maire, Mesdames et Messieurs les élus, Nous avons bien pris en compte le report des travaux de l'espace Marcel Lods (ou zone verte) du fait de l'installation d'une école mobile afin de réhabiliter les groupes scolaires : Renan-Michelet et Raspail. Cependant, il était prévu de refaire rapidement certains cheminements dans cet espace, cheminements qui continuent de plus en plus à se dégrader. De nombreux habitants nous ont interpellés pour nous demander quand ces travaux commenceront car il devient compliqué pour certaines personnes âgées ou à mobilité réduite de circuler correctement dans cet espace.*

Mme la Maire :

*Alexis Ragache va vous répondre.*

M. RAGACHE :

*Le cheminement de la zone verte fait bien partie des actions que nous projetions prioritairement. Dès le 31 mars, nous avons informé les riverains de l'espace Lods ainsi que l'association Notre Zone verte. Elle sera mise au début du mois de novembre et permettra effectivement de consolider ces cheminements piétons, première étape de la requalification des 6 hectares de l'espace Marcel Lods.*

Mme la Maire :

*La deuxième question porte sur le gymnase Ferdinand Buisson.*



M. VERNIER :

*Lors du budget 2021, une rénovation du gymnase Buisson était prévue. Or, dans la présentation du budget étaient indiqués 901 k€ pour la réfection de ce gymnase. Et nous avons, dans la présentation des arrêtés de ce Conseil municipal, un arrêté portant à 2 M€ les travaux pour le gymnase. Quelles sont les raisons de ce dérapage budgétaire ? Est-ce sur le même périmètre ? Où en sont les travaux ? Quelles sont les échéances ?*

Mme la Maire :

*Hervé Demorgny va répondre à votre question.*

M. DEMORGNY :

*Monsieur le conseiller municipal, vous évoquez le coût des travaux du gymnase Buisson. Le budget estimatif de 901 k€ était sans étude préalable. La définition du programme a évolué pour permettre un accueil des scolaires mais également des petites compétitions sportives. C'est une chance pour le quartier. Nous contribuons, en accueillant ces compétitions, à ouvrir cet équipement à d'autres publics, dans un objectif de mixité sociale. Cet équipement rayonnera au-delà du quartier, ce qui est une très bonne chose pour les habitants. Cette modification de destination nécessite de petits aménagements (une entrée distincte pour le public, des vestiaires réaménagés, un cheminement spécifique pour les sportifs). Enfin le projet intègre la cour de l'école maternelle Buisson. Le budget de l'opération a été adapté à ces éléments, avec une autorisation de programme initiale à 1,7 M€, qui devra être portée à 2 M€ comme vous l'évoquez. Les travaux de désamiantage sont terminés, ils se sont déroulés de manière optimale et permettent d'aborder une nouvelle phase du projet avec la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour la suite du programme. Ce projet nous mènera à diminuer de 40 % sa consommation énergétique. À terme, il sera relié au réseau de chaleur et équipé également de panneaux photovoltaïques et de récupérateurs d'eaux pluviales. À l'image de l'école Gadeau de Kerville, nous réaffirmons sur Ferdinand Buisson notre volonté de transition écologique au cœur de l'ensemble des secteurs de notre ville.*

Mme la Maire :

*Alexis Vernier veut reprendre la parole.*

M. VERNIER :

*Ce n'est pas du tout le même périmètre que ce qui avait été voté. Dans ce genre de cas, étant donné que c'était un gros projet, il serait bien de nous le dire pour que nous le sachions. L'arrêté nous interpelle, et c'est un peu compliqué parce que nous ne pouvons pas poser de questions sur les questions. Quand on voit 2 M€, tout de suite cela nous interpelle. S'il y a de grosses modifications sur des projets qui ont été présentés en budget, je pense qu'il est important de nous le dire, surtout quand ce sont des choses positives.*

Mme la Maire :

*Dans le budget, c'est une autorisation de crédit de 1,7 M€, donc la différence n'est pas entre 900 k€ et 2 M€ mais entre 1,7 et 2 M€. Vous avez une troisième question.*

M. VERNIER :

*De nombreux habitants nous interpellent sur le problème lié aux pigeons sur des résidences à Sotteville-lès-Rouen. En particulier, les locataires de Madrillet 1, Madrillet 2 à Sotteville-lès-Rouen déplorent que les balcons soient rendus inutilisables par le dépôt des excréments des pigeons, mais ce problème s'étend globalement sur tout le quartier Buisson. Les locataires demandent un dialogue et*

*des solutions pour pouvoir jouir de leur balcon. Quelles propositions pouvez-vous leur faire pour régler cette difficulté ?*

*Mme la Maire :*

*Alexis Ragache vous répondre à cette question.*

*M. RAGACHE :*

*Je vous rassure, le dialogue avec les habitants du quartier Buisson n'est jamais rompu. Notre collègue Mohamed Dergham notamment fait des permanences régulières à la Maison citoyenne. Néanmoins, la question des pigeons est toujours particulièrement délicate, et pour paraphraser un célèbre comédien belge, il s'agit d'un oiseau à la grise robe mais qui dans l'enfer des villes cause bien des dégâts. Plusieurs actions sont mises en œuvre avec notre service d'hygiène municipale, en lien avec les bailleurs ou la TCAR pour ce qui concerne la station de la place de l'Hôtel de Ville. La technique de maîtrise de cette espèce est toutefois assez délicate. Les méthodes efficaces sont rares et relèvent avant tout de deux ordres : d'abord une adaptation du bâti, ce qui renvoie donc à la responsabilité du propriétaire, et c'est pourquoi le service communal d'hygiène travaille avec les bailleurs du quartier pour tenter de trouver des solutions (mise en place en pics anti-pigeons, intervention d'un fauconnier). La Ville a également organisé une capture, mais elle n'a pas produit les effets escomptés en raison du nourrissage sauvage par certaines personnes, ce qui rend les appâts totalement inefficaces. Il est à noter que dans le cadre de réhabilitations de son patrimoine, Habitat 76 prévoit de traiter le sujet des pigeons en supprimant les capacités de nichage et de présence sur les immeubles. Le deuxième dispositif, si l'on peut dire, est un changement de comportement. Le nourrissage sauvage des pigeons encourage leur installation et leur prolifération. Dans chaque cage d'immeuble figure un rappel, par voie d'affichage, de l'interdiction de cette pratique, qui peut être verbalisée jusqu'à 350 euros. Malgré les verbalisations, ce nourrissage est parfois lié à des pathologies, et vous pouvez verbaliser autant de fois que vous voulez, la personne continuera à agir ainsi. On peut le regretter, cela indispose l'ensemble des riverains, mais nous continuons à travailler sur le sujet et le mieux est de travailler sur le bâti en tant que tel.*

*Mme la Maire :*

*Vous avez une quatrième question d'actualité, concernant l'école Ferdinand Buisson. Alexis Vernier a la parole.*

*M. VERNIER :*

*Nous avons rencontré les parents d'élèves à l'école Buisson. L'état de l'école, en particulier de la cour de récréation de maternelle, inquiète les parents. Le goudron est éclaté, enlevé par endroit, laissant de grandes flaques d'eau. La clôture est en mauvais état, ainsi que certains jeux dans la cour qui sont dégradés et non retirés. Une vitre cassée n'a pas été réparée pendant de longs mois, laissant le froid engourdir les enfants en pleine classe. Les parents en ont fait état dans la presse comme vous le savez. Des travaux de grande envergure sont urgents pour permettre aux enfants de travailler et s'épanouir. Quels travaux sont prévus, à quelle échéance ? Quand la cour d'école sera-t-elle refaite ? Y a-t-il un calendrier ?*

*Mme la Maire :*

*Evelyne Denoyelle va répondre à votre question.*

Mme DENOYELLE :

*Vous nous avez interrogé sur la situation de l'école maternelle Ferdinand Buisson. Ainsi que vous l'indiquez, un article de presse est paru sur ce sujet. Je pense utile de rappeler un premier point. La municipalité est à l'écoute des directions et des parents d'élèves. Nous sommes en dialogue constant avec eux. Le service Vie scolaire répond ainsi régulièrement aux demandes des directions. Les conseils d'école sont l'occasion d'évoquer ces sujets. Mes collègues Hervé Demorgny et Christine Borja ont d'ailleurs fait le lien entre l'école et les services sur les interventions à effectuer. Enfin, le Conseil de l'éducation nous réunit régulièrement et constitue un autre espace de dialogue. Nous avons donc été surpris de la méthode utilisée, à savoir un directeur qui accueille une délégation de parents d'élèves et un journaliste en faisant visiter plusieurs espaces de l'école sur le temps périscolaire, sans en avoir informé la Ville au préalable, alors que nous avons des espaces de remontée des besoins.*

*Je veux ensuite revenir précisément sur les points évoqués. La vitre n'a pas été brisée mais fissurée. Une intervention a été faite pour déposer un film permettant de garantir l'étanchéité. Le goudron de la cour est, à certains endroits, soulevé par les racines des arbres. Les parties goudronnées qui posent des soucis ont été retirées, tout comme le jeu que vous évoquez, en l'occurrence une cabane, qui a fait l'objet d'une réparation.*

*Enfin, je tiens à rappeler que nous procédons actuellement à une expérimentation sur le groupe scolaire Rostand afin de définir un programme global de rénovation des cours d'école. Nous sommes entrés dans la phase de concertation, et les premiers ateliers qui ont eu lieu les 14 et 19 octobre dernier ont été particulièrement enthousiasmants. L'objectif à terme sera de profiter de l'expérience de ces concertations pour rénover les autres cours d'école. Celle de Ferdinand Buisson sera partiellement reprise dans le cadre des travaux du gymnase attenant à l'école.*

Mme la Maire :

*L'avant-dernière question du groupe est posée par Julie Godichaud.*

Mme GODICHAUD :

*Depuis la rentrée scolaire une nouvelle organisation s'applique à la garderie périscolaire sur l'ensemble des écoles de la ville. Jusque-là, les parents pouvaient venir chercher leurs enfants en continu à partir de 17h jusque 18h15. Les enfants étaient gardés au minimum de 16h15 à 17h afin de prendre le temps de goûter tranquillement.*

*Depuis septembre dernier, le système a été modifié, bouleversant l'organisation de nombreuses familles. Les parents ont à présent deux créneaux pour venir chercher leur enfant : de 17h à 17h15 et de 18h à 18h15.*

*Nous sommes allés à la rencontre de parents mais également de professionnels du périscolaire sur différentes écoles de la commune. Les avis sont partagés, ceux qui venaient déjà chercher leurs enfants à 18h ne sont pas confrontés à un changement. En revanche, pour beaucoup de parents cela génère du stress dans l'organisation au quotidien, de la frustration voire de la colère. Certains sont empêchés d'inscrire leurs enfants à des activités périscolaires. Quand ils pouvaient venir chercher leur enfant à 17h20 ou 30, pour les emmener à une activité à 17h45 ou 18h, cela n'est plus possible. Certains parents expliquent le stress quotidien pour être là à 17h15 et pas à 17h17 ou 18 de peur qu'on leur refuse de récupérer leur enfant.*

*Il y a aussi le décalage entre les horaires des accueils des écoles maternelles et élémentaires qui implique d'attendre 15 minutes entre le moment où on récupère des enfants d'une fratrie qui génère une nouvelle difficulté à gérer, et ce, quotidiennement.*

*Nous avons questionné les raisons de ce changement d'organisation. Il semble que ce soit pour libérer les animateurs de la tâche de rester à la porte tout au long du temps d'accueil afin de leur permettre d'organiser des activités. Certains parents nous ont renvoyé que cela pouvait s'entendre mais d'autres questionnaient la nécessité d'être forcément dans une activité dirigée après une journée d'école. De plus, si on regarde au plus près les activités proposées, elles se rapprochent de celles proposées auparavant à savoir du dessin ou des jeux moteurs. Activités qui semblent pouvoir être interrompues. En outre, si on prend en considération les devoirs, cela génère une tension dans l'organisation quotidienne au sein des familles de décaler l'horaire à 18h, sachant que l'équipe périscolaire explique ne pas pouvoir proposer formellement un temps d'aide aux devoirs, le faisant seulement à la demande expresse des enfants.*

*Les équipes nous ont renvoyé également le manque de moyens humains qui ne permettait pas d'organiser des activités dans de bonnes conditions. Elles évoquaient le fait de personnels qui n'étaient pas revenus à la rentrée de septembre.*

*Plusieurs questions ressortent des échanges :*

*Comment et quand a été décidé ce changement d'organisation ? Des parents s'étonnent qu'on leur dise que cela résulterait d'une consultation des parents d'élèves, ce qui ne semble pas avoir eu lieu selon eux.*

*S'agit-il d'une expérimentation ? Si oui, y a-t-il eu une évaluation ? Et quels en sont les résultats ?*

*Pourquoi cette nouvelle organisation n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal ? Nous sommes pourtant consultés habituellement sur les changements d'organisation et d'horaires des services.*

*Pouvez-vous nous dire s'il y a des baisses d'effectifs dans les services d'accueil périscolaire ? quelles sont les formes de contrats, sur quelle moyenne horaire et quelle durée ? La précarité des situations de ces agents pourrait-elle être à l'origine de difficultés de fonctionnement ?*

*Mme la Maire :*

*Laurence Renou a la parole pour répondre à cette question.*

*Mme RENOUE :*

*Beaucoup de questions dans votre question, dont une qui m'interpelle : je me demande si je l'ai bien comprise. Vous vous étonnez de l'absence d'une délibération en Conseil municipal sur le sujet. Je vous invite à lire la délibération n° 35 du Conseil municipal du 10 juin, qui portait précisément sur ce sujet et qui a été adoptée à l'unanimité. Les nouveaux règlements intérieurs étaient joints, et la notice explicative y faisait explicitement référence. Il est vrai que la trêve estivale est passée par là et que l'on a pu tous oublier des choses.*

*Sur le fond de la question, ce changement d'organisation est le fruit de deux remontées : premièrement, celles de nombreux parents, qui s'inquiétaient de la sécurité des enfants au regard des*

*va-et-vient incessants sur le temps de l'accueil périscolaire, et d'autres déploraient l'absence d'activité ; et deuxièmement, nos équipes d'animateurs, déplorant d'avoir à jouer les huissiers plutôt que consacrer aux enfants, et peinant à motiver ces enfants sur des activités construites, sans cesse interrompues. Quand on organise un jeu de société et que les enfants s'en vont à tour de rôle et que l'on n'arrive pas à terminer la partie, le lendemain on n'a pas envie de jouer au jeu de société. Quand on se lance dans une partie de ballon et que les adversaires quittent le jeu en cours de partie, vous avouerez qu'on en perd le goût.*

*À la suite de ces remontées, l'observation des pratiques dans les communes alentour a confirmé l'intérêt de cette évolution, je parle de l'intérêt pour les enfants. L'accueil périscolaire peut être vu comme un service aux parents qui travaillent et qui ont besoin d'un mode de garde, ou comme un service aux enfants, dans ce cas c'est l'intérêt du collectif qui l'emporte et je l'assume pleinement. Il est vrai que le changement a suscité un certain nombre de réactions, comme tout changement. Nous avons distribué des flyers en juin pour les informer, mais des parents n'avaient sans doute pas la tête à penser à la rentrée et un certain nombre de parents ont raté l'information, ce qui explique cette surprise à la rentrée. Nous avons recensé une vingtaine de réclamations, parfois selon l'argument que le service est à rendre aux parents.*

*Vous évoquez la question d'une évaluation. Je pense que nous n'avons jamais renoncé à évaluer ; c'est quelque chose que nous faisons en permanence. Vous conviendrez qu'il faut un peu de temps à tout le monde pour évaluer. Nous prendrons le temps de mener cette évaluation à la fin de cette année civile. D'ores et déjà, un certain nombre d'aménagements ont été réalisés. Nous avons favorisé dans chaque accueil le fait que les enfants qui le souhaitent – ce n'est pas une étude surveillée – puissent faire leurs devoirs avant de rentrer à la maison.*

*Vous avez posé la question des effectifs. Je ne sais pas s'il s'agissait des effectifs des enfants ou de nos équipes. S'agissant des enfants, les effectifs sont plutôt en augmentation par rapport aux deux dernières années sur cette période de l'année. Quant à nos effectifs, comme partout, le recrutement s'est fait très progressivement. Vous avez sans doute vu paraître récemment une étude de l'Association des directeurs des services de vie scolaire, qui évoque un chiffre au niveau national de 37 % de postes vacants dans l'animation. Je vous rassure, nous nous en sortons beaucoup mieux. Nous avons mené une commission de recrutements depuis septembre. Il est vrai qu'il y a eu un certain nombre de démissions notamment en début d'année, parmi les animateurs étudiants. Dans la foulée de cette étude, il y a un appel au ministère pour se pencher sur le statut de ces personnels. Nos équipes sont constituées d'une grande diversité de profils. Nous avons des emplois étudiants, pour qui c'est un petit travail qui permet de financer les études ; nous avons des agents pour lesquels c'est un complément d'activité, qui effectuent quelques heures, 1 heure le matin, 1h45 le midi et 2 heures le soir, donc pas un temps plein. Nous essayons d'avoir un vivier commun. Par exemple, dans nos équipes d'animation, des personnes ont un CAP petite enfance. Nous essayons d'avoir les emplois de temps les plus cohérents et satisfaisants possible. Nous avons mené jusqu'au bout la logique avec nos coordinateurs, qui ont des contrats fixes de 29 heures par semaine et à qui on propose préférentiellement d'encadrer des sessions de loisirs, en veillant à ce qu'ils aient aussi des périodes de repos. Certains font des sessions de vacances dans d'autres collectivités parce qu'ils préfèrent avoir plusieurs employeurs. Nous essayons de gérer la stabilité des effectifs et d'être légèrement au-dessus de ce que nous impose le service Jeunesse et Sport, pour faciliter la gestion de l'absentéisme ou tous les incidents qui peuvent survenir.*

Mme la Maire :

Merci pour ces explications. Souhaitez-vous reprendre la parole sur ce sujet ?

*Mme GODICHAUD :*

*Je vous remercie pour ces explications. Je suis confuse par rapport à la délibération.*

*Mme la Maire :*

*La dernière question du groupe est posée par Loïc Cappe.*

*M. CAPPE :*

*Suite à l'installation d'équipements censés ralentir les voitures et permettre aux cyclistes de circuler plus en sécurité dans la rue Gaston Contremoulins, rue de Paris et rue Léon Salva, nous avons interrogé des usagers cyclistes, qui trouvent ces aménagements dangereux. En effet, dans les chicanes des rues Gaston Contremoulins et rue de Paris, les cyclistes se retrouvent régulièrement en face à face avec les automobilistes arrivant à contresens dans les chicanes. En ce qui concerne la rue Léon Salva, les automobilistes ont tendance à accélérer pour pouvoir passer et se rabattent dangereusement sur les cyclistes une fois l'obstacle franchi. Vous nous avez dit qu'il s'agissait d'expérimentation. Quel est le calendrier des expérimentations ? Quand la mairie va-t-elle tirer le bilan de ces expérimentations ? Des travaux sont-ils prévus pour remédier à la dangerosité de ses équipements ?*

*Mme la Maire :*

*Elise Ridel va répondre à votre question.*

*Mme RIDEL :*

*Monsieur le conseiller municipal, vous nous interrogez sur le bilan des équipements qui ralentissent les véhicules. Vous semblez en douter. Pourtant ils sont efficaces, à tel point que lors d'une dernière réunion de quartier sur le secteur Gadeau de Kerville, des habitantes et habitants ont réclamé la mise en place d'un même dispositif. La cohabitation entre usagers doit cependant être améliorée. C'est le sens des communications que nous établissons régulièrement dans nos différents supports. C'est en effet par l'usage que cette cohabitation sera de plus en plus efficace. Ces aménagements font l'objet d'expérimentations, avant une pérennisation possible. Nous sommes régulièrement en contact avec les usagers et associations de cyclistes pour les évoquer. C'est le cas sur le développement de la ville en zone 30. Nous avons ainsi mené deux balades à vélo permettant de mesurer sur le terrain avec les usagers les aménagements à mettre en œuvre concernant les doubles sens cyclables. Tout comme pour la chaussée à voie centrale banalisée ou les écluses de la rue Léon Salva, une acculturation est nécessaire de la part des automobilistes. Elle porte toutefois déjà ses fruits. En témoigne la croissance du nombre de vélos empruntant cet itinéraire. Il faut donc laisser du temps encore à cette expérimentation pour en définir les résultats objectifs. Si ceux-ci sont favorables à l'apaisement et au développement du vélo, comme pour la coronapiste rue Pierre Corneille, ils seront pérennisés. Dans le cas contraire, ils seront repensés.*

*Mme la Maire :*

*Merci. Souhaitez-vous reprendre la parole ?*

*M. CAPPE :*

*Nous espérons que les automobilistes vont prendre conscience de ces aménagements, alors qu'on sait très bien que les automobilistes ne prendront jamais conscience de rien.*

Mme la Maire :

*C'est ce qui nous différencie, entre l'optimisme et le pessimisme. Nous passons aux questions du groupe Inventons Sotteville, d'abord concernant l'offre d'électricité.*

M. EASTABROOK :

*Les Sottevillais ont-ils eu raison de faire ce choix en rapport de la flambée tout particulièrement du coût du gaz ces derniers mois ? Diriez-vous, objectivement qu'il s'agit bien d'une offre électricité 100% verte, ce dont beaucoup de Sottevillais.es, doutent, semble-t-il à raison ?*

*Dans le prolongement de cette question, vous rappelant que notre groupe a voté pour cette expérimentation lors du Conseil municipal afférant à cette question, nous avons réitéré l'attachement de notre groupe Inventons Sotteville, à ce qu'une expérimentation d'une mutuelle santé solidaire à prix groupe puisse faire l'objet d'une étude et puisse être présentée à la délibération du Conseil municipal, ce à quoi M. Ragache, premier adjoint, s'était engagé à revoir la question...*

Mme la Maire :

*Hervé Demorgny et Adeline Pollet vont répondre aux deux items.*

M. DEMORGNY :

*Monsieur le conseiller municipal, je vous ai présenté, en préambule de ce Conseil, le premier bilan sur Wikipower et sur la souscription de nos concitoyens aux différentes possibilités d'accès à l'énergie verte. Comme je l'ai précisé, nous avons voulu deux tarifs : un plus vertueux et un moins vertueux. C'est à destination de l'ensemble de nos concitoyens, en particulier ceux en situation de précarité. Ce projet est donc un acte social fort. Je voudrais ajouter que dans le cadre de la démarche de labellisation Citergie, nous avons travaillé avec les Sottevillais, selon une démarche de participation inédite, avec un atelier sur l'énergie, et avec une volonté forte de notre part de faire la transition écologique pour toutes et tous.*

Mme POLLET :

*Monsieur le conseiller municipal, je réponds à votre question concernant la mutuelle municipale. Comme l'avait indiqué mon collègue Alexis Ragache, la solution que vous proposez comporte un risque, celui d'une augmentation importante après un an de contrat. Aussi, nous travaillons sur une alternative avec une association basée en Seine-Maritime. Elle consiste en un accompagnement des Sottevillais vers le choix du meilleur contrat pour eux. Ce partenariat est en cours de formalisation et vous sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.*

M. EASTABROOK :

*Vous m'en voyez très satisfait.*

Mme la Maire :

*Je vous invite à poser votre deuxième question.*

M. EASTABROOK :

*Démarches administratives liées à l'emploi, la santé, la retraite... Les Maisons France Services sont là afin de permettre à un maximum de nos concitoyens d'accéder à un bouquet de services au sein d'un même lieu, au service d'un public prioritaire afin de les aider à réaliser leurs démarches administratives sur internet.*

*Aujourd'hui, cette Maison France Services se situe à ma connaissance 4 chemin du Halage sur les bords de Seine, non loin de la déchetterie aujourd'hui fermée pour une durée indéterminée...*

*Sachant que pour être labellisées, ces structures doivent respecter une charte qui impose la présence d'au moins deux agents polyvalents en permanence et un socle de services communs relevant de 10 organismes :*

- . La Poste*
- . Pôle Emploi*
- . La Caisse Nationale d'Assurance Maladie*
- . La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse*
- . L'ARRCO et L'AGIRC*
- . La MSA*
- . Les services des Impôts*
- . Des services du ministère de l'intérieur*
- . Des services du ministère de la justice*

*Sachant qu'en plus de ces services obligatoires, des services complémentaires peuvent être proposés : bornes SNCF, Banques, formalités relevant des collectivités, mais aussi, salles de coworking ou de formation.*

*Sachant qu'au fil des ans nous n'avons cessé de perdre nos services de proximité (SNCF, CPAM, CAF et peut-être, bientôt, notre Trésorerie publique)...*

*Sachant que l'État et ses partenaires peuvent participer au fonctionnement de cette Maison France Services à la hauteur de 30000 euros/an...*

*Nous vous interrogeons, Madame le Maire, sur la pertinence de l'implantation de cette Maison France Services sur les bords de Seine et si vous envisagez une nouvelle implantation plus à même de répondre au désir de services d'extrême proximité émis par de nombre de Sottevillais.es ?*

*Mme la Maire :*

*Adeline Pollet va répondre à votre question.*

*Mme POLLET :*

*Monsieur le conseiller municipal, vous nous interrogez sur l'implantation de la Maison de services publics de Sotteville-lès-Rouen. Vous semblez mettre en doute la pertinence de cet emplacement. Je veux d'abord vous rappeler l'objectif de ces maisons, qui est d'accueillir des habitants dans leurs démarches administratives, sur de nombreuses thématiques : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès aux droits, etc. Il s'agit donc d'aller chercher les citoyens les plus éloignés de leurs droits. Je veux ensuite vous rappeler que l'implantation de ces maisons répond à un critère d'éloignement géographique. Elles doivent toucher des publics périurbains ou ruraux. Si nous prenons ces deux critères, publics prioritaires et lieu d'implantation, vous conviendrez que l'implantation de cette maison remplit les deux conditions. La proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage possède ce rôle d'aller chercher un public éloigné. En périphérie de vie, elle est une offre complémentaire à celle des services publics présents en cœur de ville ou disposant de relais à Sotteville, notamment au travers de nos trois Maisons citoyennes. Enfin, vous semblez regretter la suppression de nombreux accueils de service au public à Sotteville. Je vous rappelle que le Département, présidé par un membre de votre*



*formation politique, a procédé à la suppression de 470 agents en six ans. Par ailleurs, le Président et le gouvernement que vous défendez avaient promis, en début de quinquennat, la suppression de 50 000 postes d'agent de l'État et 70 000 dans les collectivités territoriales. Ces choix politiques entraînent nécessairement une baisse de l'accès aux services publics. Ainsi, Monsieur le conseiller municipal, vous pouvez constater la différence : là où nous renforçons le service public en proximité, là où il est pertinent d'aller chercher des publics éloignés, malheureusement le gouvernement agit de manière inverse.*

*Mme la Maire :*

*Souhaitez-vous reprendre la parole sur le sujet ?*

*M. EASTABROOK :*

*Je ne souhaite pas faire de polémique en la matière. Je me posais honnêtement la question de l'endroit le plus pertinent. Je ne fais pas de politique politicienne, je fais simplement de la politique de Sotteville pour savoir si cet endroit est vraiment le mieux adapté.*

*Mme la Maire :*

*Comme les gens du voyage font partie des Sottevillais, je pense que vous avez déjà une réponse dans la question que vous posez. Nous passons à la question suivante.*

*M. EASTABROOK :*

*Un grand espoir d'apaisement retrouvé est né dans le quartier Garibaldi suite au « déménagement » de l'épicerie de nuit. Même si le numéro de téléphone encore présent sur la vitrine permet encore vraisemblablement une activité nocturne, il faut réfléchir, dès maintenant, à des lendemains plus en phase avec les besoins du quartier Garibaldi/ Zone Verte/ Voltaire.*

*Ce quartier peut-il espérer, Madame le Maire, plus de discernement dans l'attribution et l'activité de cette loge commerciale ?*

*Pourquoi n'en feriez-vous pas, Madame le Maire, une boutique test à loyer modéré, qui ouvrirait la première étape d'un parcours de création de commerce ?*

*À l'issue de cet essai, le commerçant pourrait s'orienter en cas de réussite sur une des nombreuses cases commerciales disponibles de la ville et je ne peux éviter de penser à la revitalisation nécessaire du tissu commercial quartier Voltaire...*

*Mme la Maire :*

*Laurent Fussien a la parole pour répondre à votre question.*

*M. FUSSIEN :*

*Monsieur le conseiller municipal, notre commune agit depuis de nombreuses années pour le développement d'un commerce de proximité offrant toute palette de services aux Sottevillais. Nous nous réjouissons tous de voir notre ville active et attractive pour les commerces de proximité, ce que les communes limitrophes nous envient. Mais cette diversité de l'offre, nous ne la tenons pas pour acquise et elle mérite une attention et une capacité de dialogue permanent avec les commerçants. C'est le sens de la création prévue d'un Office du commerce. À cette diversité de notre tissu commercial s'ajoute une*

*certaine robustesse, pour ne pas dire une résilience de nos commerces, que nous avons pu apprécier lors des phases de confinement, heureusement derrière nous, et depuis l'instauration de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, grâce à notre ténacité, une solution a été trouvée pour le commerce générant des nuisances rue Garibaldi. Il est désormais nécessaire de reprendre ce local et d'évaluer les activités qui pourraient être implantées. Nous sommes au début de la réflexion. La réattribution de ce local fera l'objet d'une procédure transparente, sur la base de critères objectifs permettant d'y localiser une activité utile pour les Sottevillais. Les mécanismes de boutique-test constituent, à ce titre, une option parmi d'autres.*

*Mme la Maire :*

*Souhaitez-vous reprendre la parole ?*

*M. EASTABROOK :*

*Vous m'en voyez ravi. Je pense que ce sera apprécié par l'ensemble de la population locale. J'en viens à mon dernier point : cela correspond à l'arrêté et c'est simplement une lecture qui ne demande pas de réponse.*

*Mme la Maire :*

*Vous allez nous écrire sur le sujet. C'est hors sujet puisque l'ensemble des questions que vous avez posées a été traité.*

*Il me reste à vous remercier, les uns et les autres, pour votre travail et votre participation. Bonne soirée à tous.*

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 05.**

La Maire

Les Conseillers municipaux